

ÉTAT DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE

RAPPORT 2024



ÉTAT DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE

INTRODUCTION Avis de tempête sur les droits humains <i>Pierre-Arnaud Perrouty</i>	02
Extrême droite et droits humains <i>Sibylle Gioe</i>	05
Liberté de la presse : rappel des (droits) fondamentaux <i>Jil Theunissen</i>	09
Guerre législative contre les migrant-es, encore et toujours ? <i>Noémi Desguin</i>	15
Ces arrêts de la CEDH qui prennent la poussière dans les tiroirs de la Belgique <i>Aline Wavreille</i>	19
Soutien à Gaza : des paroles aux actes <i>Manuel Lambert</i>	24
Surveillance algorithmique des corps et des visages : une année 2024 décisive ? <i>Rémy Farge</i>	30
Quel avenir pour la police prédictive en Belgique ? <i>Corentin Debailleul</i>	35
Guerre contre la drogue ou lutte pour la dignité ? <i>Saskia Simon</i>	40
L'Arizona, le Far-West du social ? <i>Yves Martens</i>	45
Le Farmer Case : une bataille judiciaire pour la transition juste <i>Matthias Petel et Céline Romainville</i>	49
CONCLUSION Résister au défaitisme pour défendre les droits humains <i>Sibylle Gioe</i>	53
RÉTROSPECTIVE 2024	55



Avis de tempête sur les droits humains

■ Pierre-Arnaud Perrouy,
directeur de la Ligue des droits humains ■

La démocratie et les droits humains sont à la peine. Globalement en progrès depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la tendance s'inverse ces dernières années. Selon l'Institut V-Dem de l'université de Göteborg en Suède, qui ausculte les démocraties du monde et les passe au crible de multiples indicateurs, « le monde traverse actuellement une vague d'autocratisation marquée par l'augmentation du pouvoir exécutif, l'érosion des normes démocratiques et une tendance générale vers moins de libertés ». Selon cet institut qui fait autorité sur le sujet, en 2022, 72 % de la population mondiale vivait sous un régime autocratique, contre seulement 46 % en 2002.

Sale temps donc pour les démocraties et l'année 2024 ne risque pas d'inverser la tendance. Les élections en Russie et en Inde ont conforté des leaders autocrates. Donald Trump a été réélu dans un contexte d'affaiblissement des contre-pouvoirs. En Europe, de sérieux soupçons de fraude et de manipulation électorales pèsent sur les élections en Géorgie et en Slovaquie. Les partis d'extrême droite sont au pouvoir ou enregistrent des résultats historiques aux dernières élections, notamment en France, en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Autriche. Tous ces partis ont en commun de chercher à affaiblir l'État de droit et la démocratie en attaquant frontalement les contre-pouvoirs que sont les juges et la justice, les médias et la société civile.

Dans ce contexte, la Belgique n'est pas épargnée. Les plus optimistes se réjouiront du score dérisoire de l'extrême droite côté francophone (Chez Nous totalise 2,8 % des votes en Région wallonne aux élections de juin dernier). On aurait pourtant tort de minimiser le score du Vlaams Belang, y compris aux élections locales puisqu'il a réussi à entrer dans les majorités de quatre communes, rompant ainsi le cordon sanitaire. Mais le plus inquiétant réside sans doute dans la perméabilité des idées d'extrême droite, qui sont désormais reprises par des partis traditionnels, notamment sur les questions qui touchent à l'asile, à la migration et à la sécurité, l'amalgame entre les trois étant méthodiquement entretenu.

Les premières orientations qui ont fuité des négociations en vue de former un gouvernement laissent entrevoir un tournant sécuritaire,

un affaiblissement des services publics et une érosion des droits économiques, sociaux et culturels. Un potentiel tour de vis sécuritaire doublé d'un drame social. Ces orientations ne seront peut-être pas toutes confirmées dans l'accord de majorité mais elles sont suffisamment ancrées dans le contexte politique actuel pour être crédibles et prises au sérieux.

Une note de travail révélée par la presse au mois d'octobre 2024 indiquait que les partis autour de la table souhaitaient créer un ministère de la Sécurité. Parmi les mesures envisagées, l'introduction d'une interdiction de manifester pourtant recalée sous la précédente législature grâce à la mobilisation de la société civile. Mais aussi le recours à la vidéosurveillance algorithmique. Le règlement européen sur l'intelligence artificielle adopté en 2024 interdit, sauf exceptions, l'identification biométrique à distance et en temps réel par la police mais le risque est grand que la Belgique utilise ces exceptions pour tenter de mettre en place une surveillance par reconnaissance faciale. La note promettait également de faire de la lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée une priorité, avec une politique de « tolérance zéro ». Il est permis de douter sérieusement de l'efficacité de ce type de postures. Sans nier qu'un grand nombre de fusillades liées au trafic de stupéfiants ont éclaté à Bruxelles en 2024, on sait qu'une politique uniquement répressive ne résout rien – il est impératif de dépénaliser les drogues et de penser le sujet en termes de santé, en créant notamment des salles de consommation. La note suggérait aussi d'avoir recours à l'intelligence artificielle pour cartographier les flux du trafic de stupéfiants – un exemple de police prédictive qui comporte des risques importants à l'heure où les tentatives d'instaurer une « i-Police » ont été mal pensées et mal encadrées.

Les partis envisagent également de durcir la politique migratoire et probablement de continuer à limiter l'accueil de manière illégale. Avec l'adoption en 2024, sous l'impulsion de l'Union européenne, des lois dites « Frontex » et « retour proactif », la Belgique s'enferme dans une logique stérile et mortifère dont le coût humain et financier est aussi insupportable qu'inefficace. L'année 2024 aura aussi été marquée par les répercussions du conflit à Gaza en Belgique, parmi lesquelles on peut trouver des motifs d'inquiétude (la répression des manifestations en soutien à la Palestine, le temps de traitement des demandes d'asile palestiniennes, le transit d'armes à destination d'Israël) et de rares éléments positifs (la position de la Belgique pour défendre le droit international). Enfin, 2024 aura aussi connu des attaques sans

précédent contre les médias, par des acteurs privés mais aussi par des acteurs publics, y compris deux ministres en exercice.

Face à cet horizon bien sombre, il faut continuer de défendre l'État de droit. La justice reste un contre-pouvoir essentiel même si la crise de l'accueil a montré que le gouvernement Vivaldi n'a pas hésité à s'en affranchir et que la Belgique reste par ailleurs en défaut d'exécuter un certain nombre de condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme. C'est tout le sens d'une action climatique comme le « Farmer Case » qui vise à demander à la justice de contraindre une compagnie pétrolière à répondre de ses actes et à adopter une politique de sortie des énergies fossiles pour limiter le dérèglement climatique.

Les nuages s'accumulent sur les démocraties et les droits humains. Et l'horizon paraît bien bouché. Dans cette période sombre, la société civile doit se préparer à se serrer les coudes, à faire preuve de vigilance, de ténacité et de solidarité. Les démocraties ont prouvé par le passé qu'elles ont une capacité de résilience mais elle nécessite une vigilance et une mobilisation de tous les instants.

Extrême droite et droits humains

■ Sibylle Gioe, présidente de la Ligue des droits humains ■

La progression des partis d'extrême droite en Europe a raison d'inquiéter. Non seulement l'extrême droite est arrivée au pouvoir dans plusieurs pays, mais ses idées ont percolé dans d'autres formations politiques. La Belgique n'a pas dérogé à la règle : suite aux résultats des élections d'octobre 2024, quatre communes flamandes sont maintenant dirigées par le Vlaams Belang. Outre les atteintes aux droits fondamentaux de la population, ce sont également nos régimes démocratiques qui sont en danger.

Les partis d'extrême droite ont progressé dans de nombreux endroits du monde. Depuis les élections du mois de juin 2024, le Parlement européen comptabilise environ 25 % de ses sièges au sein du groupe Patriotes.eu (le nouveau nom du groupe Identité et Démocratie), du groupe des Conservateurs et réformistes européens (ECR), ou bien comme indépendants. L'extrême droite est aussi arrivée en tête des élections européennes en Italie (28,77 % pour Fratelli d'Italia), en Autriche (25,7 % pour le FPÖ), en Hongrie (44,79 % pour le Fidesz), tandis qu'elle a obtenu une progression significative dans une dizaine d'autres pays. En Pologne, le PiS a conservé un peu moins de 50 % de ses sièges européens. Pour la première fois, un commissaire européen d'extrême droite est nommé.

En Belgique, plus d'un quart des député·es européen·nes ont rejoint les deux groupes d'extrême droite au Parlement européen. La N-VA a ainsi joint ses trois sièges à ceux du groupe ECR, aux côtés notamment d'Identité-Libertés (France), de Fratelli d'Italia (Italie), du PiS (Pologne) ou de AUR (Roumanie). Le Vlaams Belang envoie quant à lui trois député·es siéger au sein de Patriotes.eu, aux côtés notamment du Fidesz (Hongrie), du Rassemblement National (France), de la Ligue du Nord (Italie) ou du FPÖ (Autriche).

En Belgique, les élections communales ont permis au Vlaams Belang de gouverner dans quatre communes, à Ninove (majorité absolue), Ranst, Iseghem et Brecht. Une situation sans précédent.

Idéologie et discours

Si les partis d'extrême droite peuvent se différencier sur certains aspects – par exemple sur l'intégration européenne – ils ont en commun une idéologie caractérisée par trois éléments : l'inégalitarisme, le nationalisme et le sécuritarisme. Schématiquement, ces formations se réfèrent à l'existence fantasmée d'un peuple homogène, qu'il convient de protéger contre des groupes de personnes perçues comme étant inférieures en raison de certaines caractéristiques de leur identité (culture, religion, ethnie, etc.), ce qui justifiera des atteintes à leurs droits et libertés fondamentaux.

Les rhétoriques mobilisées pour soutenir cette idéologie peuvent être populistes et/ou polarisantes, en mettant en opposition le « vrai peuple » contre les « élites » ou contre les « ennemis intérieurs » (les étranger·ères, le lobby LGBTQIA+, les journalistes, les intellectuel·les, les juges, etc.), de la désinformation (« they are eating the dogs »), des théories complotistes (le « grand remplacement » etc.), et d'autres discours de haine, explicites ou implicites.

Dans son opuscule « Reconnaître le fascisme », Umberto Eco en relève les caractéristiques archétypiques : culte de la tradition, conservatisme, haine des intellectuels, novlangue, etc.

Extrême droite et droits humains

Ces partis sont aussi parfois désignés comme appliquant des politiques « illibérales », lorsqu'ils remettent en cause l'État de droit, en dégradant des contre-pouvoirs essentiels en démocratie. Il peut s'agir, par exemple, d'ingérences dans la nomination des magistrat·es, de mainmise sur les médias et les universités, de dissolution des corps intermédiaires et, plus largement, de pressions, symboliques ou non, sur toute opposition ou toute marginalité, présentées comme « ennemies intérieures » de la nation.

Structurellement, l'extrême droite s'oppose en particulier au principe d'égalité et de non-discrimination. Selon sa caricature, les droits des minorités sont « anti-démocratiques », car ils portent atteinte aux intérêts de la majorité. Plus largement, l'extrême droite dénonce les règles de droits humains, supra-étatiques et développées par la jurisprudence, parce qu'elles seraient une entrave à la souveraineté nationale, dès lors que celle-ci ne devrait être exprimée qu'à travers la majorité des élu·es nationaux·ales et non par les juges supranationaux·ales.

Cette conception pauvre et biaisée de la démocratie ignore toutes les raisons pour lesquelles, après la Seconde Guerre mondiale, les démocraties ont été redéfinies comme étant consubstantielles à un État de droit et au respect des droits humains. En Belgique, cette primauté des droits humains a été rappelée dans la loi sur le financement des partis politiques. Bien qu'inefficace en pratique, elle permet, en théorie, de sanctionner le parti qui, « par son propre fait ou par celui de ses composantes, de ses listes, de ses candidat·es, ou de ses mandataires élu·es, montre de manière manifeste et à travers plusieurs indices concordants son hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention [européenne des droits de l'homme] ».



PANNEAUX ÉLECTORAUX, EVERE
octobre 2024, © Aline Wavreille

Extrême-droitisation d'autres partis

Outre le cordon sanitaire en Belgique, dans la plupart des pays européens et pour l'Union européenne, les coalitions avec les partis d'extrême droite sont généralement évitées par les autres formations politiques. En Belgique francophone, la charte de la démocratie du 8 mai 2022 consacre ce cordon sanitaire sur le plan politique. Elle contient aussi un engagement des signataires (PS, Défi, Ecolo, CDH/Engagés, MR) à condamner les propos discriminants, à ne pas relayer et à modérer sur les réseaux sociaux les contenus d'extrême droite, à ne pas banaliser ou sympathiser avec les élu·es issu·es des formations d'extrême droite, et à éviter de faire la publicité de ces partis.

Or, l'érosion de ces principes a suscité au fil des ans et durant les campagnes électorales de 2024 plusieurs inquiétudes. Par exemple, la mobilité de partisans d'extrême droite vers des partis traditionnels a été observée à plusieurs reprises, au sein du Mouvement réformateur ou de la N-VA ; la liste Destexhe illustre le mouvement inverse. Aussi, des discours de haine ou anti-droits humains, émanant de mandataires politiques, n'ont fait l'objet d'aucun désaveu de leurs partis ni de la moindre excuse : qu'il s'agisse de renvoyer un député à ses origines, de relayer sur les réseaux sociaux des publications émanant de l'extrême droite française (Français de Souche, ouvrage transphobe...), de plébisciter des refoulements illégaux de personnes en demande d'asile, ou encore de banaliser des leaders d'extrême droite, tels Eric Zemmour, Victor Orban ou Tom Van Grieken. La modération des commentaires haineux a également laissé à désirer, sous les publications électorales touchant au droit des étrangers ou au principe de neutralité.

Enfin, des politiques auparavant jugées inacceptables, à l'instar de ce que le Vlaams Blok proposait dans les années 1990 en matière migratoire, ont fini par être débattues au niveau fédéral ou européen. Il s'agit, par exemple, des refoulements illégaux, de l'externalisation accrue des frontières, des procédures accélérées en matière d'asile sur la base de la nationalité, etc., la NV-A allant même jusqu'à proposer un moratoire de dix ans sur le droit d'asile.

Vigilance et résistance

Ces constats mettent la Ligue des droits humains en état de vigilance. Les droits et libertés sont mis sous tension par l'extrême droite de la manière la plus accrue depuis près de 80 ans, en Belgique et en Europe. Les corps intermédiaires, le maillage associatif et les défenseur·euses des droits humains s'imposeront de nourrir la résistance des régimes démocratiques, en luttant sur tous les fronts pour la défense des droits et libertés... mais aussi pour leur survie dans les consciences des générations futures. Là est l'espoir.

Liberté de la presse : rappel des (droits) fondamentaux

■ Jil Theunissen,
juriste à l'Association des journalistes professionnels (AJP) ■

2024 a été préoccupante pour la liberté de la presse en Belgique. Qu'elles émanent d'un aspirant-bourgmestre, d'une société s'estimant victime de pratiques commerciales déloyales voire de l'État lui-même, les tentatives d'incursion dans cette liberté fondamentale ont inquiété, valant à la Belgique de se faire épingler par deux fois auprès du Conseil de l'Europe.

Les libertés d'expression et de presse sont pourtant particulièrement protégées en Belgique. La première est garantie par l'article 19 de la Constitution, qui prévoit la liberté de manifester ses opinions en toutes matières. La seconde figure à l'article 25 qui dispose: « La presse est libre. La censure ne pourra jamais être établie ». Des garanties constitutionnelles sans équivoque, qui témoignent de l'importance accordée à la libre manifestation des idées et au débat public qui en découle. Des libertés consacrées aussi aux niveaux international et européen, par la Convention européenne des droits de l'homme notamment.

Le droit de s'exprimer par voie de presse n'est pas pour autant absolu. En Belgique, si la censure est interdite, la liberté d'expression n'empêche pas la répression des délits commis à l'occasion de son exercice. Les journalistes n'échappent pas à la loi, et sont tenu-es à une déontologie stricte. Il est donc évidemment (et heureusement) possible, suite à la diffusion d'une information, de saisir les voies judiciaires ou (auto)régulatoires pour protéger les droits individuels ou collectifs des éventuels abus, par la presse, de ses prérogatives. Mais cela doit intervenir après que les idées ont été exprimées.

En bref: en Belgique, en matière de presse, on publie d'abord, on limite ensuite.

La censure est interdite : vraiment ?

Si cela semble clair, les tentatives se sont pourtant multipliées d'orienter, modifier ou interdire certains contenus, parfois avant diffusion, au mépris de la Constitution.

Pendant les élections

Quelques jours avant les élections communales, le journal *Le Soir* s'apprête à publier des informations sur une procédure judiciaire impliquant M. Degey, premier échevin et candidat-bourgmestre à Verviers. Dans le respect de la déontologie, le journal contacte l'intéressé. Sa réponse ? Une ordonnance du tribunal de première instance, saisi unilatéralement en extrême urgence, interdisant au groupe Rossel (*Le Soir*, RTL, SudInfo) de publier l'information sous peine d'une astreinte de 50 000 euros. Le tribunal estime que la révélation des informations, obtenues « en violation du secret de l'instruction, à trois jours des élections communales, donne l'apparence d'une volonté de nuire à la réputation et à l'honneur de la partie requérante, plutôt que de donner une information (...) ».

Une décision qui a laissé sans voix, tant elle revêt les composantes d'une censure en bonne et due forme. Outre que les journalistes ne sont pas tenus par le secret de l'instruction, cette décision, prise en l'absence de toute procédure contradictoire (Rossel n'a pas été entendu ; le juge n'a pas lu l'article), est d'autant plus interpellante qu'elle intervient en période électorale, où le public dispose d'un droit particulier à être informé.

Le Soir a dénoncé ce qu'il considère comme une procédure-bâillon. La Fédération européenne des journalistes (FEJ), l'Association des Journalistes Professionnels et la Vlaamse Vereniging voor Journalisten se sont inquiétées, dans un communiqué, du retour de la censure préventive et « d'une détérioration sans précédent de la liberté de la presse sur le territoire belge ».

Au moment d'écrire ces lignes, une procédure au fond était en cours, qui invalidera on l'espère cette décision. En attendant, il reste que l'article n'a pas été publié.

Via des voies détournées

Un mois plus tôt, c'était un tribunal de l'entreprise qui s'estimait compétent pour statuer sur le contenu d'un reportage avant sa diffusion, sur base du droit commercial.

Le raisonnement était inédit : la diffusion d'un reportage par une entreprise (la RTBF) à propos d'une autre entreprise (une étude d'huissiers) pourrait être considérée comme une pratique commer-

ciale déloyale. Dans ces conditions, si un acte imminent de dénigrement était avéré, le tribunal serait compétent pour le faire cesser, ici en ordonnant la suppression de toute mention du demandeur dans le reportage, avant diffusion. Et l'interdiction de la censure alors ?

Le tribunal a estimé les demandes non fondées, mais a considéré la requête recevable, validant le raisonnement au motif que la législation qui le soutient, issue du droit européen, prévaut sur la Constitution. Un tour de passe-passe terriblement inquiétant pour les libertés fondamentales, escamotées au profit de logiques purement économiques.

Une porte grinçante semble donc s'ouvrir à de nouvelles actions en justice visant à interdire préventivement une publication à toute entreprise de médias. On croise les doigts pour que cette brèche soit colmatée rapidement et que les droits fondamentaux puissent prévaloir sur le droit des entreprises, et non l'inverse.

Par l'État

La troisième affaire étonne par l'identité de son demandeur. Ici c'est l'État Belge, en la personne de la ministre de l'Intérieur, qui, avec un enquêteur en charge de l'affaire du QatarGate, attaqua SudMedia, demandant au tribunal, en référé, d'ordonner la suppression ou l'anonymisation de contenus publiés sur l'affaire permettant de l'identifier ; mais aussi d'interdire, à l'avenir, toute publication similaire.

Une demande de censure, de la part de l'État belge lui-même, au mépris de sa propre Constitution, cela a de quoi inquiéter.

La Présidente faisant fonction du TPI de Namur a catégoriquement rejeté les deux demandes. Sur l'interdiction de publications dans le futur, elle a fermement rappelé l'interdiction de la censure et souligné que la demande, « radicalement contraire au prescrit de l'article 25 de la Constitution » était « manifestement non fondée, voire téméraire, pour être aussi visiblement contraire à la Constitution ».

Une décision plus que bienvenue dans le climat tendu de fin 2024 et saluée par beaucoup. À raison, même s'il semble préoccupant de se réjouir de l'application somme toute évidente du droit. Qu'une juge rappelle à l'État de respecter sa propre Constitution, c'est au mieux cocasse, au pire fondamentalement inquiétant.

Ces trois procédures, intervenues en l'espace de quelques semaines, ont amené la FEJ à publier une alerte sur la Plateforme pour la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe, dénonçant des « ordonnances et procédures-bâillons en Belgique ».

Quand la ministre des Médias critique la RTBF

C'était la seconde alerte épinglant la Belgique en 2024. La première, aussi déposée par la FEJ, dénonçait une ingérence ministérielle dans le média de service public. En cause, des tweets de Jacqueline Galant, ministre des Médias en FWB, suite à la diffusion par la RTBF d'une interview sur l'anti-racisme. La ministre s'était étonnée, sur X, que le média « diffuse unilatéralement une opinion culpabilisante », l'appelant à garantir le pluralisme et à « respecte[r] scrupuleusement [s]es obligations déontologiques et légales ».

Une ministre des Médias qui, publiquement, semble inviter l'éditeur de service public, dont l'indépendance de la ligne éditoriale est garantie tant par décret que par son contrat de gestion, à diffuser un contenu plutôt qu'un autre, ça interpelle. Dans son alerte, la FEJ appelle les politiques à « s'abstenir de toute ingérence dans les contenus éditoriaux », soulignant la compétence des instances de régulation (CSA) et d'auto-régulation (CDJ) pour ces matières. Dans *Le Soir*, Ricardo Gutierrez, secrétaire général de la FEJ, s'inquiétait d'une tendance européenne aux interférences ministérielles à l'encontre des médias, particulièrement des médias publics.

Lutter contre les SLAPP

Les poursuites a priori ne sont pas les seules à impacter le travail de la presse. Les menaces de poursuites visant à empêcher la sortie d'informations sont nombreuses, parfois suivies effectivement d'actions, le contenu à peine publié. On pense notamment aux procédures introduites par Claude Eerdeken, ex-bourgmestre d'Andenne, contre une journaliste suite à un portrait diffusé dans le magazine *Wilfried* et contre Boukè Media pour une vidéo publiée quelques semaines plus tôt.

Des actions que certain-es considèrent comme des procédures-bâillons ou SLAPP (pour Strategic Lawsuit Against Public Participation) : des poursuites ou menaces de poursuites, engagées abusivement contre des personnes ou organisations actives dans le débat public, dans le but de les intimider ou de les faire taire.

En 2024, l'Europe a légiféré pour lutter contre ces actions, signe de l'urgence de garantir un environnement sûr et favorable à la participation au débat public.

Une directive a été votée début 2024, qui prévoit notamment le rejet rapide d'une action en justice manifestement abusive et infondée, et l'indemnisation de ses victimes. Bonne nouvelle pour la Belgique, qui ne possède pas d'arsenal juridique spécifique à la lutte contre les SLAPP. Deux bémols néanmoins : la directive se limite à la procédure civile, et ne s'applique qu'aux litiges transfrontaliers, excluant la majeure partie des actions à l'encontre des journalistes. Deux recommandations, de la Commission et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, exhortent néanmoins les États à étendre ces garanties à leurs litiges nationaux et à toutes les procédures.



2024 a donc été intense pour la presse et les journalistes. Notons que là où des affaires ont choqué, d'autres ont permis de recadrer. Des médias ont dénoncé, des questions parlementaires ont été posées, des mécanismes européens activés. Reste à voir si cela suffira à endiguer la tendance actuelle à saisir la justice par des voies détournées pour étouffer le travail des journalistes, que ce soit en boudant le contradictoire via des procédures unilatérales en urgence ou en saisissant des tribunaux commerciaux pour des matières médiatiques.

Rappelons aussi que la multiplication des tentatives d'incursion dans l'indépendance de la presse, qu'elles soient ou non invalidées ensuite, a tendance à brouiller les pistes, contribuant à instaurer un flou autour de matières pourtant constitutionnellement clairement encadrées. Il est fondamental que ces principes soient clairement réaffirmés.

Une presse libre est essentielle à l'exercice de la démocratie. À l'heure où les conditions de travail des journalistes se détériorent et où les agressions à leur encontre se multiplient, il est urgent de (se) rappeler que c'est en pouvant librement interroger, confronter, dénoncer ce qui veut être gardé secret qu'on garantit le respect des droits de chacun et de chacune. On ne parle pas de quatrième pouvoir pour rien. La presse dérange, et c'est tant mieux.

Guerre législative contre les migrant-es, encore et toujours ?

■ Noémi Desguin, juriste à la coalition Move et membre de la Commission Étrangers de la LDH ■

Fermez les yeux et imaginez... Des agent-es de Frontex qui procèdent à des arrestations à l'aéroport de Zaventem et dans les rues autour de la gare du midi, des fonctionnaires de l'Office des étrangers exécutant des rapatriements forcés, un-e médecin procédant à un test médical forcé sur une personne détenue en centre fermé, des familles éclatées par la détention, le père en centre fermé depuis des mois, la mère et les enfants vivant dans la peur constante d'une séparation définitive. On n'est pas en 1984 dans un État fictif, mais bien en 2024 en Belgique où ces situations ont déjà lieu ou pourraient voir le jour dans un futur proche.

Revenons sur l'année législative qui vient de s'écouler. In extremis, avant la fin de la législature, le gouvernement Vivaldi est parvenu à faire adopter deux lois importantes en droit de la migration. La première: la loi sur la politique de retour proactif qui contient toute une série de mesures, dont la possibilité d'effectuer des tests médicaux sous contrainte aux personnes migrantes soumises à une procédure d'éloignement forcé mais qui interdit en revanche la détention d'enfants en centres fermés. La seconde: la loi Frontex, qui autorise la présence d'agent-es armé-es de Frontex sur le territoire belge.

Loi de retour proactif

L'adoption de cette loi a permis d'inscrire dans la législation l'interdiction de détenir des enfants dans les centres de détention administrative. Cette avancée fait suite à des années de mobilisation soutenue par plus de 325 organisations et près de 50 000 citoyen·nes. Cependant, des réserves subsistent au sein de la société civile, notamment concernant les « maisons de retour », juridiquement considérées comme des lieux de détention mais où les familles avec enfants mineur-es bénéficient d'une liberté limitée d'aller et venir. Ces maisons abritent principalement des familles (turques, palestiniennes, burundaises, etc.) ayant demandé l'asile à leur arrivée à l'aéroport de Zaventem. À ce jour, une quinzaine de familles y sont

détenues. Par ailleurs, l'interdiction de détention des familles avec enfants mineur·es ne limite en rien le régime actuel selon lequel les étranger·es mineur·es non-accompagné·es (MENA) interpellé·es à la frontière peuvent être détenu·es aussi longtemps qu'il existe un doute sur leur minorité. Pour l'année 2024, nous avons recensé quatre cas de personnes déclarées mineures dont la minorité a été remise en cause par l'Office des étrangers et qui ont atterri en détention (dans un cas la minorité a été confirmée par test médical, après un mois de détention au centre Caricole).



CENTRE 127 BIS
février 2023 © Greg Constantine

Cette loi, même si elle dit « miser davantage sur le retour volontaire », introduit en réalité davantage de moyens de contraintes à disposition des autorités, sans pour autant renforcer les droits des personnes concernées par la procédure de retour. Un exemple significatif est le devoir de collaboration imposé aux personnes étrangères non-autorisées au séjour, indépendamment des recours juridiques qu'elles pourraient avoir engagés. Or, si une personne introduit un recours, c'est précisément parce qu'elle conteste une décision de l'Office des étrangers. Il est alors illogique d'attendre d'elle une coopération avec cette même autorité avant la résolution définitive du litige. Il ne s'agit pas d'un détail procédural sans importance, il en va de la protection des droits fondamentaux de publics déjà marginalisés au sein de notre société.

La loi franchit un cap en autorisant la réalisation de tests médicaux sous contrainte (y compris par recours à la force physique) lorsque

cela est jugé nécessaire pour l'expulsion d'une personne. Le cadre juridique n'est pas suffisamment précis et aucun moyen de recours n'est prévu, ce que le Conseil d'État a d'ailleurs déploré. Il s'agit là d'une mesure disproportionnée. En l'état actuel du texte, et en l'absence d'un arrêté royal mettant en œuvre cette disposition, les autorités ne peuvent pas encore se saisir de cette mesure. Toutefois, un pas symbolique a été franchi car ce faisant, la loi entérine le raisonnement selon lequel les personnes migrantes soumises à une procédure de retour ne sont pas des patient·es mais des sujets de seconde classe.

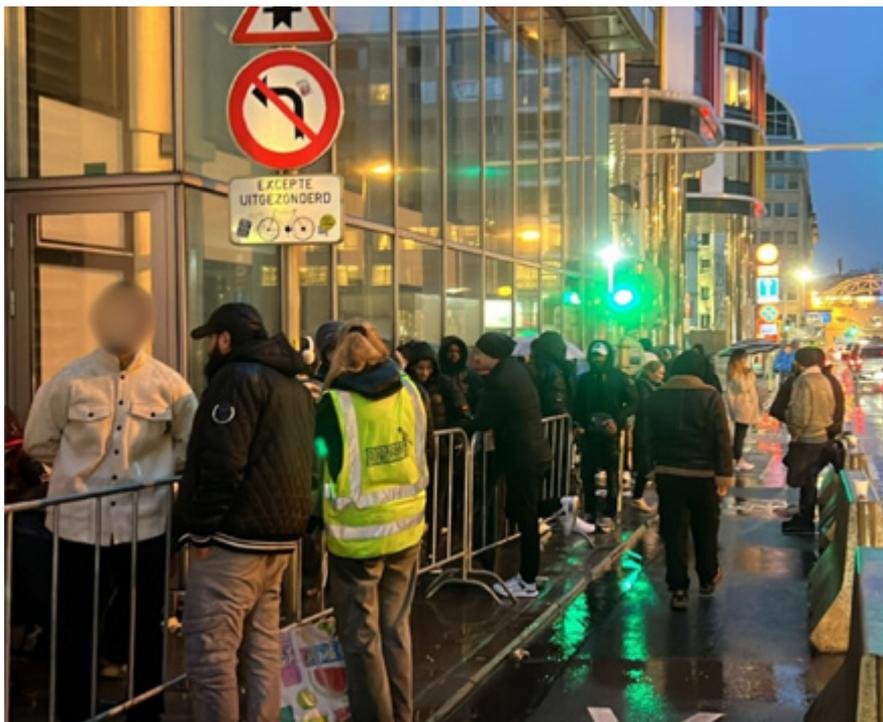
La loi de retour proactif permet également à des agent·es de l'Office des étrangers de participer à l'exécution forcée d'un rapatriement, en tant qu'« escorteurs », sous la supervision des policier·ères. Comme nous le verrons plus loin, cela crée une confusion des rôles et un éparpillement des fonctions de police au bénéfice d'acteur·trices qui ne sont ni formé·es ni contrôlé·es de manière adéquate pour cette mission.

Agent·es Frontex sur le territoire belge

En parallèle de la loi sur la politique de retour proactif, la Chambre a également approuvé la loi Frontex. La mission de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) est de contrôler les migrations vers le continent européen. L'Agence est tristement célèbre en raison de son implication dans des push-back illégaux aux frontières extérieures de l'Europe. À présent, ces agent·es pourraient intervenir sur notre territoire, aux côtés des fonctionnaires de la police belge, dans le cadre d'arrestations sur le territoire ou de mise en œuvre de retours forcés. Comme de nombreux partenaires de la société civile, nous avons de vives inquiétudes à ce sujet, et pas seulement à cause de la mauvaise réputation de Frontex.

Les pouvoirs et le cadre de travail des agent·es de Frontex sont mal définis. La formulation de la loi laisse place à l'interprétation, ce qui augmente le risque d'arbitraire. Par exemple, il est possible que les agent·es de Frontex agissent sans la supervision d'un·e agent·e belge. Nous nous interrogeons également sur les possibilités de dépôt de plainte et sur la responsabilité civile de ces agent·es. Le Conseil d'État et l'Organe de contrôle de l'information policière (COC) ont également exprimé des inquiétudes qui n'ont pas été prises en compte dans les travaux préparatoires ni dans le texte final.

Avec cette loi, un autre cap symbolique a été franchi : l'usage de la contrainte est étendu à de nouveaux·elles acteur·rices, sans que la loi n'entoure ce transfert de pouvoirs des mêmes garanties de formation et de contrôle que celles prévues pour les policier·ères.



FILE DEVANT L'OFFICE DES ÉTRANGERS, BRUXELLES
décembre 2024 @ Thomas Somme

Plus de centres de détention

Ces nouvelles lois s'inscrivent dans le cadre du Masterplan du gouvernement visant à construire davantage de centres de détention. Juste avant l'adoption des lois sur le retour proactif et Frontex, le gouvernement a approuvé un appel d'offres pour la construction de deux nouveaux centres de détention à Zandvliet et Jumet. En persistant dans cette voie, le gouvernement belge prend une direction à questionner, car la détention des migrant·es engendre des coûts humains et financiers élevés et ne conduit pas à des solutions durables, ni pour les personnes concernées, ni pour la société dans son ensemble.

Ces arrêts de la CEDH qui prennent la poussière dans les tiroirs de la Belgique

■ Aline Wavreille, chargée de communication à la LDH ■

Depuis plusieurs années, la Ligue des droits humains s'alarme du non-respect de l'État de droit par les autorités en Belgique. La « crise » de l'accueil a certainement constitué un tournant, avec près de 10 000 jugements qui ont condamné l'État belge depuis janvier 2022 et n'ont pas été exécutés. Mais la Belgique peine également à se conformer aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, ce que confirme le nouveau rapport réalisé par l'European Implementation Network (EIN) avec Democracy Reporting International (DRI). La Belgique fragilise par là le droit international.

« Justice retardée, justice refusée »

Dans leur rapport sorti en septembre 2024 et intitulé « Justice delayed, justice denied », les deux ONG s'intéressent aux décisions émanant des deux Cours européennes : la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de Justice de l'Union européenne. Pour chacun des pays concernés (les 27 membres de l'Union européenne, lorsque l'on parle de la CJUE ou les 46 pays signataires de la Convention européenne des droits de l'homme, s'il est question de la CEDH), elles passent à la loupe les principaux arrêts rendus ces dernières années et les mesures que les États ont – ou non – mises en œuvre pour les exécuter. Dans cet article, nous nous concentrerons uniquement sur les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, les données concernant la CJUE pour le dossier belge étant manquantes.

La Belgique, dans la deuxième moitié du classement

Concernant la Cour européenne des droits de l'homme donc, les deux ONG ont déterminé trois critères permettant d'évaluer le processus de mise en œuvre de ces arrêts : elles font le décompte du nombre d'arrêts en attente d'exécution (21 pour la Belgique), du pourcentage de décisions qui n'ont pas encore été mises en œuvre ces dix dernières

années dans le pays ciblé (plus du tiers en Belgique, 39 %) et la durée moyenne pour mettre en œuvre les jugements de la CEDH (près de quatre ans pour la Belgique). Verdict ? Le « bulletin » belge est plus que mitigé : « moyennement faible ». La Belgique figure dans la deuxième moitié du classement, comme l'Espagne, la Slovaquie ou encore Chypre.

« La vigilance s'impose »

Pour Ioana Iliescu, juriste et chargée de plaider pour EIN, « la vigilance s'impose, parce qu'au-delà du nombre d'arrêts en attente et de la durée très longue pour les exécuter, il existe en Belgique des violations des droits fondamentaux qui s'installent sur le long terme ». Les exemples ne manquent pas : l'arrêt Bell c. Belgique – qui condamne la Belgique pour la lenteur de sa justice – est toujours en suspens, depuis 2009. Dénoncée de longue date par la Ligue des droits humains également, la condamnation de la Belgique pour la détention de personnes dans les annexes psychiatriques de prisons ordinaires, sans soins adaptés. En attente également depuis 2015, la décision de justice concernant la surpopulation carcérale, surpopulation qui continue de battre des records en 2024 avec plus de 12 000 personnes détenues dans le pays pour 11 000 places. Quant à l'arrêt Camara c. Belgique – dans lequel la Cour européenne des droits de l'homme pointait, en 2023, l'inexécution systématique des décisions judiciaires ordonnant aux autorités d'apporter une aide matérielle et un abri aux demandeur·euses d'asile – il n'a rien changé sur le terrain et aucune mesure politique ne pointe à l'horizon pour y remédier.

Derrière chaque arrêt en suspens, la violation systémique de droits humains

Au fil des années, à l'échelle du Conseil de l'Europe, on observe une tendance à la hausse du nombre de jugements non-exécutés : l'EIN en dénombre 624 dans ce rapport de 2024, contre 602 en 2021. « Les résultats de notre rapport sont inquiétants parce que chaque affaire de référence de la Cour européenne des droits de l'homme exige des autorités nationales qu'elles prennent des mesures pour éviter la répétition de violations des droits humains », rappelle Ioana Iliescu, juriste et chargée de plaider pour EIN. Quant à savoir s'il existe un effet de contagion, avec des pays qui ignorent de plus en plus les condamnations de la Cour de Strasbourg, « on remarque que des pays démocratiques qui se targuent de respecter l'État de droit et les droits humains ont bafoué des jugements-clés de la CEDH. Par exemple, en Suisse, en avril dernier, on a vu une résistance importante des

autorités qui contestent leur condamnation pour inaction climatique. S'il s'agit ici d'un exemple de résistance explicite à la mise en œuvre d'une décision de la CEDH, nous sommes également préoccupés par la résistance tacite à ces mises en œuvre, comme en témoignent les longs délais de mise en œuvre (la durée moyenne étant de 5 ans et 2 mois) et le haut pourcentage (44 %) des arrêts de référence de la dernière décennie toujours en attente d'être exécutés».



LES AÎNÉES POUR LE CLIMAT DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, STRASBOURG
29 mars 2023 @ Aînées pour le climat

Qui surveille, qui contrôle l'exécution des arrêts ?

Si la Cour européenne des droits de l'homme condamne les États, ce n'est pas elle qui contrôle l'exécution de ses arrêts. Cette mission est assurée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (composé des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres) assisté du Service de l'exécution des arrêts. Pour chacune des condamnations, les autorités concernées doivent donc leur rendre des comptes et communiquer un plan d'action contenant des mesures concrètes pour mettre en œuvre le jugement. Cela peut être des formations aux acteur·rices compétent·es (magistrat·es, policier·ères, etc.), de la sensibilisation aux publics concernés, de la communication autour de constats posés, etc. Lorsque ces mesures sont sur les rails, l'État concerné transmet ensuite un rapport d'action et si le Comité le juge suffisant, il peut clôturer le dossier. Dans le cas contraire, le plan d'action est refusé et de nouveaux délais sont fixés pour une meilleure réponse des autorités nationales.

Faire remonter le point de vue du terrain

Les premières sources seront donc les informations que les autorités vont soumettre au Comité des Ministres. « Mais le Comité peut aussi consulter d'autres sources du Conseil de l'Europe, comme les rapports du Comité européen contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants, ceux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ou encore du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », nuance Ioana Iliescu. Les Instituts fédéraux des droits humains et la société civile jouent eux aussi un rôle important puisqu'ils peuvent en quelque sorte s'inviter dans ce dialogue entre État et Comité des Ministres en soumettant des informations indépendantes. C'est ce que l'on appelle le « rule 9 », la règle de procédure n° 9.

C'est le levier qu'a activé en juillet 2024 la Ligue des droits humains lorsque la Belgique demandait au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de clôturer le dossier qui concerne l'arrêt Boutaffala. Dans cet arrêt, la CEDH condamne la manière dont certains tribunaux et cours accordent un poids prépondérant à la parole policière dans les procédures impliquant des violences de la part des forces de l'ordre. Le plan d'action de l'État belge, qui tenait en cinq lignes, contenait une seule mesure générale, laconique, insuffisante, à savoir d'envoyer un courrier au parquet pour que l'arrêt soit « analysé en interne ».

Avec à l'appui plusieurs affaires en cours, la Ligue des droits humains a tenté de démontrer que cet arrêt n'avait pas eu d'effets sur le terrain et qu'il était prématuré de le clôturer. Décision apparemment suivie par le Comité des Ministres. « Pour les thématiques sur lesquelles la société civile est par contre peu engagée, il est difficile d'avoir une vue précise de la situation sur le terrain », souligne Ioana Iliescu.

Le principe de subsidiarité

Ce sont donc aux autorités du pays condamné par la Cour européenne des droits de l'homme de décider quelles mesures générales elles voudraient initier pour éviter ces violations des droits humains. « C'est le principe de subsidiarité. Mais si les décisions de justice sont en attente depuis un long moment, si la problématique n'est pas résolue, le Comité des Ministres peut aussi faire des suggestions et des recommandations. Par exemple, on sait que ce n'est pas suffisant de construire de nouvelles prisons pour lutter contre la surpopulation carcérale. Cette mesure doit être complétée par des politiques

pénales, des peines alternatives, des mesures pour limiter la détention préventive, par exemple. Mais il y a tout de même une limite à ce que le Comité des Ministres peut dire : ‘vous devez décriminaliser l’usage personnel de la marijuana’, ça ne passerait pas ».

Diplomatie et pression politique

Même si la surveillance de l’exécution des jugements de la CEDH est structurée par des procédures contraignantes pour les États, au bout de la chaîne leur résultat est particulièrement lié à la volonté politique de ces autorités nationales. Pour Ioana Iliescu d’EIN, « cette pression politique effectuée par des pairs aboutit à des développements positifs sur la mise en œuvre des arrêts, même s’il existe des limites au travail que le Comité des Ministres veut et peut faire. Nous avons vu des affaires refermées prématurément par le Comité, selon notre analyse et celle de la société civile. Cela affecte principalement les mesures générales, parce que les solutions avancées sont inadéquates et ne garantissent pas que des violations similaires ne se répéteront pas à l’avenir ». Cela dit, EIN maintient que c’est un système « efficace, basé sur un dialogue politique et des pressions diplomatiques. Il s’agit d’un système capable de générer des changements d’une manière qu’aucun autre système de protection des droits humains ne peut, de par sa conception, produire ».

Reste à voir dans quelle mesure la montée de l’extrême droite dans l’Union européenne érodera cette volonté politique, élément-clé de la surveillance. Les partis d’extrême droite ne cessent en effet de dénoncer la primauté du droit international et les partis traditionnels ignorent de plus en plus les décisions des Cours européennes. EIN plaide dès lors pour que la Commission européenne puisse exercer une pression financière sur ces États qui ignorent les condamnations de la CEDH. En effet, s’ils sont réticents à exécuter ces arrêts pour des raisons éthiques, politiques et juridiques, peut-être le feront-ils pour des raisons budgétaires ?

Soutien à Gaza : des paroles aux actes

■ Manuel Lambert, conseiller juridique à la LDH ■

L'année 2024 aura elle aussi été marquée au fer rouge par les massacres à grande échelle se déroulant à Gaza (et au-delà). Si l'État belge pourrait sembler à première vue relativement éloigné de ce conflit¹, géographiquement et politiquement, un examen plus attentif montre qu'il n'en est rien. Outre diverses prises de position des autorités fédérales au niveau international, de multiples actes adoptés par des autorités publiques à un niveau plus local ont révélé un biais injustifiable dans le traitement des personnes palestiniennes et de leurs soutiens sur le territoire belge.

Le positionnement de l'État belge sur la scène internationale

La guerre en cours à Gaza a jeté une lumière crue sur l'incapacité du droit international à permettre qu'il soit mis fin à des violations graves du droit international humanitaire, telles que des actes de génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Si cette situation n'est pas neuve, l'ineffectivité du droit international aura rarement été aussi flagrante : malgré les multiples interventions d'organes officiels des Nations Unies (entre autres) jusqu'au plus haut niveau, tels que le Secrétaire général, la Cour Internationale de Justice (CIJ) ou encore la Cour pénale internationale (CPI), rien n'aura permis de ne fut-ce que ralentir l'hécatombe en cours et l'extension inexorable du conflit.

L'une des raisons de cette ineffectivité est la réticence des États à vouloir faire respecter ce droit international, faisant primer des intérêts géopolitiques, économiques et militaires sur toute autre considération, voire accordant une prééminence difficilement compréhensible aux intérêts d'un État, Israël, par rapport à toutes considérations juridiques, morales ou humanitaires (ce qui a amené Alain Gresh, journaliste français et ancien rédacteur en chef du Monde diplomatique, à déclarer que « Dans cette guerre, le droit international dont se réclame l'Europe n'est plus qu'un faux-semblant »). Or, le droit international n'a que la force que les États veulent bien lui donner.

1. Les termes « conflit » et « guerre » sont utilisés en étant conscient qu'ils puissent paraître peu appropriés au vu de la disproportion des forces en présence.

Face à cette situation, la position officielle de l'État belge aura été de défendre le respect du droit international dans le cadre de ce conflit. C'est ce qui a notamment poussé le Premier ministre, lors de sa visite au poste frontière de Rafah en novembre 2023, à appeler à faire du cessez-le-feu temporaire à l'époque un cessez-le-feu permanent et à déclarer que « L'opération militaire doit respecter le droit humanitaire international. La mort de civils doit cesser maintenant. Trop de personnes ont péri. La destruction de Gaza est inacceptable » (propos qui ont alors été qualifiés de « soutien au terrorisme » par le ministre israélien des Affaires étrangères et valu une convocation de l'ambassadeur belge en Israël).

Si cette position belge est insuffisante, notamment en raison des multiples liens économiques et politiques entretenus avec un État qualifié de responsable d'un « risque plausible de génocide », pour reprendre les termes de la CIJ, elle a le mérite de dénoter sur la scène internationale. En effet, la Belgique est l'une des rares voix minoritaires à affirmer l'importance du respect du droit international dans les forums *ad hoc*.

Toutefois, cette position ne semble pas percoler lorsque l'on tourne le regard non plus vers la scène internationale mais bien vers la scène nationale: de multiples exemples attestent du fait que certaines institutions publiques semblent accorder moins d'importance au respect du droit lorsque des personnes palestiniennes ou leurs soutiens sont concernés.

Des initiatives tendancieuses en droit des étrangers

Prenons par exemple cette initiative de l'Office des étrangers (OE). En effet, en novembre 2023, l'Association de défense des étrangers (ADDE) révélait l'initiative de l'OE d'envoyer des dizaines de courriers à de nombreuses communes belges les invitant à retirer la nationalité belge qui avait été attribuée aux enfants nés en Belgique de parents palestiniens. Cette décision, assumée par la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, était totalement illégale, comme l'a établi le Médiateur fédéral dans un rapport cinglant de janvier 2024, en ce que l'OE n'a aucune compétence en matière de nationalité et ne peut donner d'instructions aux communes.

Cette initiative de l'OE est inacceptable en ce qu'elle aboutit à favoriser l'apatridie, en plus d'une insécurité juridique et d'un traitement contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, en contradiction flagrante avec les obligations internationales de la Belgique.

Un phénomène similaire a été constaté au niveau du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA), qui a pris la décision unilatérale de faire passer le délai maximal de traitement des demandes de protection internationale des personnes de nationalité palestinienne de 6 à 21 mois. Il a alors fallu l'intervention de la justice pour condamner le CGRA à donner à ces dossiers toute l'attention qu'ils méritent.



MANIFESTATION EN SOUTIEN À GAZA, BRUXELLES,
octobre 2024. © Aline Wavreille

La secrétaire d'État a elle aussi pris des initiatives questionnables. L'on pense notamment au dossier de Mohammed Khatib, réfugié palestinien en Belgique et coordinateur européen du mouvement Samidoun. La secrétaire d'État a en effet demandé le retrait de la reconnaissance du statut de réfugié à Mohammed Khatib en raison de son fichage dans la base de données « Prédicateurs de haine » des services de renseignement. Si les positions défendues par Mohammed Khatib et Samidoun peuvent indéniablement être qualifiées de radicales (n'excluant visiblement pas la lutte armée comme méthode en tant que telle, par exemple) et que ce mouvement a été inscrit sur des listes terroristes par plusieurs États (bien qu'il conteste tout « lien matériel ou organisationnel avec des entités figurant sur les listes terroristes » et que ces décisions d'inscription soient politiques et non juridiques), ils n'ont à notre connaissance jamais été poursuivis pour une quelconque infraction pénale (en ce compris pour des propos antisémites) ni n'ont provoqué de troubles à l'ordre public. Jusqu'à preuve du contraire, il semblerait donc que les seuls éléments « à charge » de cette

personne et de ce mouvement en Belgique soient des propos radicaux mais néanmoins protégés par la liberté d'expression.

C'est du moins ce que l'on peut déduire du fait que tant la ministre de l'Intérieur que le ministre de la Justice ne semblent pas avoir trouvé, à ce jour, d'éléments pouvant justifier une intervention de leurs services. Si la LDH ne peut que se distancier de certains propos tenus par ce mouvement, elle tient à rappeler la nécessité de protéger la liberté d'expression, qui constitue le socle de base de tout État démocratique, y compris pour des propos qui « heurtent, choquent ou inquiètent » selon l'expression consacrée de la Cour européenne des droits de l'homme.

Comme le relève l'Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB) : « Quels que soient les différends politiques que l'on peut avoir avec ce mouvement, cette menace est intolérable et vient secouer les fondements mêmes de notre démocratie. »

Un espace aérien très accueillant

Autre sujet d'étonnement, l'étrange complaisance des autorités wallonnes et fédérales vis-à-vis du transit d'armement vers cette zone de guerre.

Soulignons tout d'abord qu'il a fallu attendre de longs mois et la pression des ONG avant d'obtenir une suspension des licences wallonnes d'exportation de poudre à destination d'Israël. L'argument avancé subséquent par la Région se basait sur la récente ordonnance de la Cour internationale de justice faisant état d'un risque de génocide, cela alors qu'il était clair depuis de longs mois et à de nombreuses sources que, a minima, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité étaient commis à Gaza.

En outre, les mêmes ONG ont pu obtenir des preuves incontestables de transit par l'aéroport de Liège d'armes exportées vers Israël depuis les États-Unis. Les armes en question étaient notamment des composants de munitions – plusieurs dizaines de tonnes – pour des armes légères, des détonateurs et des pièces d'avions de chasse F-35 et F-16. Parmi les destinataires finaux figuraient le ministère israélien de la Défense et la base aérienne de Nevatim.

À côté de la responsabilité évidente de la Région wallonne, dont le cadre juridique et la passivité permettent ce genre de transit, il faut

également pointer la responsabilité de l'autorité fédérale. En effet, le SPF Mobilité doit être informé des autorisations de transport d'explosifs délivrées par le SPF Économie. Or, l'espace aérien belge a été emprunté pour le transport d'armes et de munitions de guerre à de multiples reprises sans réaction aucune de ces autorités. Cela avant mais aussi bien après la décision de la CIJ...

La touche communale

À ces exemples aux niveaux fédéral et régional, on peut ajouter une série de situations au niveau local. En effet, tout au long de l'année 2024, des initiatives locales ont contribué à la répression de différentes strates du mouvement propalestinien en Belgique, allant d'amendes administratives délivrées en marge de manifestations propalestiniennes à la répression de personnes ayant participé à l'occupation de bâtiments universitaires.

Mentionnons, parmi d'autres, l'atteinte à la liberté d'expression de personnes portant des signes de soutien à la Palestine à Bruxelles. Plusieurs personnes ont en effet fait état de pressions policières abusives en raison du port de tels signes (drapeaux, keffieh...) dans l'espace public. Ces personnes ont été priées d'enlever ces signes, sous peine d'arrestation, pour protéger « la neutralité de l'espace public ». Interrogée à plusieurs reprises pour connaître les fondements juridiques de telles interventions, l'autorité communale n'a pas daigné fournir de réponses sur ce point.

Il est évident que, par ces actions, les autorités ont porté atteinte aux libertés fondamentales des personnes concernées que sont les libertés d'expression et de rassemblement.

Le droit international, à géométrie variable

Que peut-on conclure de ces différents constats ?

Que si de telles limitations aux libertés fondamentales peuvent se retrouver dans différents dossiers, que si des inconsistances ou des errements de la part d'autorités publiques sont fréquents, que si des situations problématiques touchent des publics variés, la multiplication et la systématisation des atteintes portées aux intérêts des populations palestiniennes présentes en Belgique et à leurs soutiens ne manquent pas d'interpeller.

Ce qui est clair, toutefois, c'est que pour les autorités belges il semblerait qu'il n'y ait pas que la géométrie qui soit variable, le droit international également : ce qui est professé au niveau international ne l'est pas nécessairement en droit interne. S'il veut garder une quelconque crédibilité en la matière, l'État belge, dans ses différentes composantes, aurait tout intérêt à calquer ses actes sur son discours. *From the word to the deed...*

Surveillance algorithmique des corps et des visages : une année 2024 décisive ?

■ Rémy Farge, formateur à la LDH ■

L'été 2024 aura vu l'Europe sceller définitivement son avenir sur l'intelligence artificielle avec l'entrée en vigueur de l'AI Act. Une partie de ses dispositions seront applicables dès février 2025. Certains médias annonçaient, à tort, que l'usage de la reconnaissance faciale par la police serait alors autorisé. C'est en réalité le contraire : l'AI Act interdit l'identification biométrique à distance, en temps réel, par les forces de l'ordre. Plusieurs exceptions sont possibles, mais pour être appliquées, elles devront faire l'objet d'une loi nationale. La Belgique pourrait dès lors adopter un cadre plus protecteur des droits humains, en interdisant totalement ce dispositif. La Ligue des droits humains plaide en ce sens de même que pour une réflexion plus large sur la vidéosurveillance algorithmique.

La vidéosurveillance algorithmique bien implantée en Belgique

L'analyse vidéo basée sur l'IA suscite auprès de certains mandataires et administrations un engouement exceptionnel qui se traduit par de nombreux contrats entre institutions publiques et entreprises de la surveillance. La police judiciaire de la zone Bruxelles-Nord a fait le choix de l'entreprise Kinesense. Outre la reconnaissance faciale que le chef de corps disait ne pas utiliser lors d'un conseil de police en 2019, son logiciel permet de filtrer les personnes en fonction notamment du genre et de l'âge prédits. Les « personnes d'intérêt » peuvent aussi être marquées d'un tag, un marqueur, et tracées à travers les différentes vidéos.

Un des logiciels les plus connus est celui de l'entreprise israélienne Briefcam utilisé sur toute la planète. Des garde-frontières l'utilisaient déjà en Israël en 2015 et le ministère du Logement le déploie dans les quartiers palestiniens occupés de Jérusalem-Est selon [l'ONG Who Profits](#). En Belgique, les polices d'Uccle et de Bruxelles-Ouest l'ont installé depuis 2019, et le CIRB (devenu Paradigm) en charge

de la transition numérique à Bruxelles vante le gain de temps qu'il offre aux policier·ères. Mais que promet-il concrètement? Couplé à des vidéos, cet « outil » permettrait de « détecter, de suivre, d'extraire et de classer » un objet ou une personne, notamment en fonction des vêtements, de la morphologie et des visages. Il détecte aussi des comportements définis comme suspects. L'exemple type: le maraudage qui peut être détecté dès lors qu'une personne reste relativement immobile pendant une durée prédéfinie. Le problème pour beaucoup d'expert·es: ce type de système est un moyen inespéré d'identifier automatiquement et de sanctionner des personnes ou des comportements « indésirables » pour les autorités, même s'ils ne représentent aucun danger. À l'heure où la criminalisation des mouvements sociaux, mais aussi de la mendicité et de la circulation des personnes migrantes ne cesse de croître, les craintes d'un renforcement des inégalités dans l'espace public grandissent tout autant. Un nouvel exemple depuis avril 2024 et l'adoption du pacte migratoire: l'élargissement du fichier Eurodac permettra à l'avenir de conserver les images faciales en plus des empreintes digitales des personnes en exil (à partir de 6 ans) ayant réussi à atteindre les frontières de l'UE.

En France, le média *Disclose* a révélé que la police utilisait illégalement la reconnaissance faciale avec *BriefCam*. La fonction était activée par défaut depuis 2018. Côté belge, la société qui détient une licence d'importateur de ce logiciel et qui l'a installé à Courtrai a dû elle-même désactiver les droits pour cette fonctionnalité. Le magazine *Médor* nous apprenait qu'elle était aussi disponible par défaut.

Ce que l'organe de contrôle ne contrôle pas

Au niveau fédéral, l'organe de contrôle de l'information policière (COC) est l'autorité de protection des données pour la police belge. Le 10 septembre 2024, son directeur F. Schuermans déclarait à *Sudinfo* qu'il acceptait que la police utilise la reconnaissance faciale, « mais dans un cadre strict ». À savoir, « dans le cadre d'une enquête précise où il s'agit de reconnaître le visage d'un suspect, en le comparant aux photos qui sont déjà dans les bases de données de la police ». Il justifiait cette acceptation limitée en se basant sur un article de la loi sur la fonction de police inséré en 2018 sur l'utilisation des données biométriques pour assurer l'identification certaine d'un·e suspect·e. Cette position surprend tant elle est en contradiction avec une analyse que le COC lui-même publiait en janvier 2022, bien après

l'introduction de cet article. Dans cet avis relatif à la proposition d'un moratoire sur la reconnaissance faciale, le COC considérait que « le cadre légal actuel n'offre de toute manière aucun fondement juridique (suffisant) permettant à la police [...] – et donc également au parquet et au juge d'instruction – de recourir à une telle technologie [...]. De fait, ni la loi sur la fonction de police, ni le Code d'instruction criminelle ni une quelconque autre loi (pénale) spéciale n'offre de lege lata un fondement juridique (suffisant) ». La LDH a interrogé le COC au début du mois d'octobre quant à cette contradiction. Plus d'un mois après, le message est resté lettre morte.

La criminologue Rosamunde Van Brakel soutient que les organes de contrôle de la police belge n'accordent pas suffisamment d'importance aux « préjudices socio-techniques de la surveillance algorithmique de la police »¹. Selon elle, « le contrôle de la surveillance policière algorithmique devrait prêter attention aux choix politiques, éthiques et sociaux qui ont été faits », et ce au-delà d'un examen purement légal. Les affaires relatives à la reconnaissance faciale illustrent bien cette nécessité. D'un côté, c'est le COC qui a permis de mettre un terme au projet de la police fédérale à l'aéroport de Zaventem ou aux tests du logiciel Clearview AI, du fait de leur illégalité manifeste. Dans le même temps, dans son rapport sur le projet à l'aéroport, il tempère : « Si la police souhaite recourir aux nouvelles technologies – une idée à laquelle l'Organe de contrôle n'est évidemment pas opposé –, il relève de sa responsabilité de désigner le fondement juridique applicable et de soumettre à l'Organe de contrôle l'analyse de risques et d'impacts ». En évitant l'évaluation approfondie des risques de discriminations, d'inégalités sociales et des enjeux éthiques qui entourent cette technologie, le COC donne implicitement raison à la critique adressée par la chercheuse. Exit l'analyse des conséquences possibles, par exemple, sur les personnes en exil exposées au traçage et aux violences, sur les journalistes d'investigation souhaitant rencontrer leurs sources en sécurité, ou des groupes sociaux confrontés historiquement au racisme à toutes les étapes de la chaîne pénale.

Des pratiques sauvages aux deux pieds dans la porte ?

Sous couvert d'encadrement juridique, l'AI Act donne une opportunité aux États membres de légaliser la reconnaissance faciale, non seulement a posteriori dans le cadre d'enquêtes mais aussi en temps réel.

1. Van Brakel, Rosamunde (2021). How to Watch the Watchers? Democratic Oversight of Algorithmic Police Surveillance in Belgium. *Surveillance & Society*. 19.

La formation du futur gouvernement fédéral est une occasion que semble vouloir saisir la N-VA. En octobre 2024, *Le Soir* publiait les grandes lignes de la note « sécurité » rédigée par Bart De Wever et visiblement endossée par ses futurs partenaires gouvernementaux. Les mesures sécuritaires, voire autoritaires, foisonnent : interdictions judiciaires de manifester, déchéance de nationalité, tolérance zéro contre la drogue, mais aussi usage de la reconnaissance faciale. D'une part, les négociateurs fédéraux souhaitent la « facilitation » des « champs d'expérimentation » pour détecter des suspect·es ou des condamnés·es. Impossible de ne pas penser aux pratiques « sauvages » observées sans cadre légal lors des deux projets tests précités. D'autre part, la note mentionne la création d'une nouvelle base de données afin d'identifier les « interdits de stade ». Cette dernière mesure avait opportunément été proposée en avril dernier par Lorin Parys, le CEO de la Pro League et... l'ancien vice-président de la N-VA.



CAMÉRA DE SURVEILLANCE, BRUXELLES
décembre 2021 © Aline Wavreille

Alors que l'on tournait presque la page de 2024, le ministre libéral Paul Van Tighelt déposa le 17 décembre une proposition de loi insérant un nouvel article dans le Code d'instruction criminelle afin de mettre en œuvre l'article 5, paragraphe 5, du Règlement sur l'intelligence artificielle. La mise en œuvre pour laquelle il plaide ne vise pas à nous prémunir des dangers de la surveillance biométrique en l'interdisant, mais plutôt à « autoriser l'utilisation de systèmes d'identification biométrique à distance en temps réel dans des espaces accessibles au public à des fins répressives ».

La Belgique s'en tiendra-t-elle à l'interdiction de cette technologie, ou adoptera-t-elle une législation admettant cette nouvelle forme de surveillance biométrique ? Pour se préserver de tout fatalisme et éviter les informations erronées, rappelons que rien n'oblige les autorités à accepter le recours à la reconnaissance faciale. Poussée dans le dos par une mobilisation à laquelle tente de participer la campagne *Protect my face*, la Belgique pourrait faire le choix d'adopter une loi plus restrictive en faveur d'une protection renforcée des droits et libertés.

Quel avenir pour la police prédictive en Belgique ?

■ Corentin Debailleul, chercheur à l'IGEAT-ULB¹ ■

Ces dernières années, la police dite « prédictive » tend à s'imposer comme un vecteur de transformation au sein des services de police à travers le monde, redéfinissant les approches de prévention et de répression. Promettant d'améliorer l'efficacité de la police en recourant à la puissance de l'intelligence artificielle, elle marque apparemment le début d'une nouvelle ère pour le maintien de l'ordre. Qu'en est-il en Belgique ?

La police dite « prédictive » est une approche du maintien de l'ordre qui s'appuie sur l'exploitation des bases de données et sur les algorithmes « d'apprentissage automatique » (*machine learning*) pour « prédire » et ensuite chercher à prévenir de potentielles activités criminelles. Les données de criminalité ainsi que divers facteurs sociodémographiques et environnementaux sont soumis à des algorithmes pour identifier des tendances et élaborer des modèles qui suggèrent où, quand, ou par qui, un crime est le plus susceptible de se produire. L'appellation « prédictive » est donc quelque peu abusive dans la mesure où la police n'est donc pas réellement en mesure de prévoir les crimes futurs, mais seulement de produire des modèles statistiques et probabilistes.

Les principaux objectifs de la police « prédictive » sont d'allouer les ressources policières de manière plus efficace en anticipant et en devançant l'activité criminelle dans certains lieux, ou en « prédisant » quels individus seraient des criminels ou des délinquants en puissance et ainsi les surveiller de plus près, sinon justifier des interventions telles que des contrôles d'identité, des fouilles, voire des arrestations.

Reproduction des biais, systèmes opaques

Dans le domaine policier, l'utilisation d'algorithmes soulève de nombreuses préoccupations. Premièrement, en se basant sur des statistiques historiques, ces algorithmes tendent à reproduire les biais présents dans les données, perpétuant ainsi les discriminations

1. Merci à Griff Ferris, Sofia Lyall, Emmanuelle de Buisseret Hardy et Sarah De Laet pour leurs relectures et contributions à cet article ou à la recherche sur laquelle il se base.

existantes. Si les forces de police ont patrouillé davantage dans certains quartiers et arrêté plus de personnes de certains groupes, les données existantes refléteront ces pratiques. Lorsqu'un algorithme est entraîné sur de telles données, il va tendre à cibler ces mêmes quartiers et groupes de manière disproportionnée, perpétuant ainsi les discriminations. En conséquence, les groupes déjà marginalisés vont faire l'objet d'une surveillance et d'une criminalisation accrues, aggravant les injustices structurelles.

De plus, il est souvent impossible de rendre compte de manière transparente des décisions prises par ces systèmes, que ce soit pour des raisons de sécurité, de secret industriel ou en raison de la complexité inhérente aux mécanismes d'apprentissage automatique. En effet, ceux-ci sont souvent décrits comme des « boîtes noires » car les modèles qui en sont issus sont générés automatiquement et peuvent comporter des millions de paramètres fluctuant dans le temps car conçus pour évoluer et s'adapter aux nouvelles données.

Quoiqu'il en soit, en Belgique, pour la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, l'avenir de la police sera numérique, et c'est le projet « i-Police » de la police fédérale qui devra faire entrer le Royaume dans le XXI^e siècle.

Garbage In, Garbage Out

« Un “pop-up” apparaît [...] afin de signaler qu'une “anomalie”, donc quelque chose d'inhabituel, a été constatée. L'application policière a enregistré un nombre élevé de vols de bicyclettes autour d'un certain endroit et à certains moments. Le système peut détecter cela parce que nos “data scientists” à Bruxelles ont programmé le système pour reconnaître des “anomalies” de ce type. [...] Le système indique que certains agissements suspects ont été récemment signalés à cet endroit. [La commissaire] prévoit une patrouille récurrente »²

Ce qui ressemble à l'ouverture d'un mauvais roman de science-fiction, est en réalité un extrait du cahier des charges du projet « i-Police », commandité par la police fédérale pour un budget de 300 millions d'euros. Ce projet vise à interconnecter différentes bases de données (locales et fédérales ; belges et européennes ; internes et externes) et à refonder l'architecture informatique de la police en y incorporant des logiciels d'analyse et de prédiction.

2. Annexe H de la description du marché i-Police, p. 35

L'ambition n'est pas des moindres, selon le commissaire général de la police fédérale :

« i-Police fera de la police belge l'une des forces de police les plus avancées d'Europe en termes de gouvernance des données. Le système analysera les informations, les mettra automatiquement à la disposition des forces de police, fera des propositions d'enquête et fournira de nombreux outils pour gagner du temps, comme les traductions automatiques. I-Police nous permet de frayer le chemin pour une police intégrée orientée vers l'avenir, au service des citoyens »³

En informatique, le principe *garbage in, garbage out* signifie que des données d'entrée peu fiables ne peuvent, par magie, produire des résultats de qualité. C'est précisément ce qui est à craindre avec le programme «i-Police». D'abord parce qu'il concerne l'utilisation d'algorithmes opaques et la centralisation de grandes quantités de données au sein d'un système unique. «i-Police» prévoit en effet de rassembler la banque nationale générale (BNG) et ses millions d'entrées⁴ ; des bases de données locales dont la légitimité est souvent discutable ; les bases de données communes rassemblant «terroristes» et «propagandistes de haine» ; et d'autres sources internes et externes à la police. «i-Police» est donc appelé à rassembler quantité d'informations parmi lesquelles il sera difficile (voire impossible) de distinguer lesquelles ont été vérifiées, et lesquelles relèvent de rumeurs ou de suppositions.

Plusieurs rapports soulignent les manquements de la police belge en matière de gestion des bases de données et de respect des droits fondamentaux.⁵ La police a également été pointée du doigt pour ses pratiques de profilage ethnique⁶ et pour son usage répété de logiciels de reconnaissance faciale, hors de tout cadre légal. En outre, la surveillance policière – notamment des travailleuses du sexe, des «bandes urbaines», ainsi que des personnes dites «radicalisées» – cible de manière disproportionnée les groupes déjà marginalisés et renforcent les inégalités existantes. Sans contre-mesures sérieuses, l'automatisation du maintien de l'ordre ne pourra qu'exacerber ces problèmes.

3. *i-Police: l'avenir de la police est numérique*. 07/05/2022. verlinden.belgium.be/fr/i-Police

4. Olivier Bailly. "BNG, la base non gérée". *Médor*. 14/04/2021.

5. Organe de contrôle de l'information policière, 2023. *Rapport concernant les infractions commises par des membres de la police intégrée dans le cadre de traitements dans la BNG*. DIO23001. Voir aussi les rapports d'activité annuels.

6. Saudelli I., (2021), « Mag ik uw identiteitskaart zien? Een kwalitatief onderzoek naar identiteitscontroles uitgevoerd door de Belgische lokale politie », VUB.

L'expression *garbage in, garbage out* peut donc résumer le développement de la police « prédictive » en Belgique : à l'entrée des bases de données teintées de préjugés racistes et à la sortie des contrôles au faciès 2.0.

Prévisions houleuses

Trois ans après le lancement du marché public « i-Police », la mise en place d'un système d'échange de données au niveau international a démarré (Schengen, Europol et Interpol) et une phase pilote du projet a été lancée à Liège. Lentement, mais pas si sûrement... Le projet « i-Police » semble avoir du mal à décoller. Un audit réalisé par le cabinet de services Deloitte au sein de la direction informatique de la police fédérale conclut que la transformation numérique de la police n'a pas été bien pensée, avec pour conséquence une approche fragmentée, et que le contrôle interne est inadéquat quant à la façon dont le personnel policier utilise les bases de données, ce qui est susceptible de conduire à des abus.⁷

Par ailleurs, la police fédérale ne peut plus payer ses factures, le montant total des impayés s'élève à plusieurs dizaines de millions d'euros.⁸ Le projet « i-Police » ferait actuellement l'objet de sérieuses révisions visant à donner la priorité à la stabilité des opérations informatiques fondamentales de la police, réduisant considérablement les aspirations initiales du projet.

Tout cela soulève des questions quant à la place des entreprises privées dans le (non)-fonctionnement de la police belge. Le développement de « i-Police » a en effet été attribué à un consortium Sopra Steria/KPMG pour ensuite confier à Deloitte le soin d'auditer le processus, et finalement conclure à un déficit de stratégie interne... Avec un peu de malice, on est en droit de se demander quelle société de consultance sera mandatée pour pallier cette carence.

Difficile finalement de s'y retrouver... Faut-il croire la police lorsqu'elle affirme utiliser des systèmes de haute technologie capables de traiter des données massives en vue de désigner les criminels potentiels ? Ou devons-nous nous ranger du côté de la conclusion de Deloitte selon laquelle l'informatique policière laisse largement à désirer ?

7. Stéphanie Romans. "Audit kraakt digitale transformatie van politie". *De Tijd*. 31/05/2023.

8. Xavier Counasse. "La police fédérale ne peut plus payer ses factures". *Le Soir*. 16/08/2023.

Lors d'un entretien avec le directeur de l'Organe de contrôle de l'information policière, ce dernier a déclaré à propos de « i-Police » : « Il y a une grande différence entre ce que dit la presse et la réalité. La police n'est pas du tout aussi performante qu'on ne le pense. [...] Il y a un fossé énorme entre la communication et la situation sur le terrain ». Il peut être rassurant de savoir que le niveau de sophistication technologique de la police n'est pas à la hauteur de qu'elle proclame. Néanmoins, le développement de « i-Police » devra être suivi de près, il sera primordial de s'assurer qu'en cas d'abandon du projet, certains de ses aspects les plus problématiques ne seront pas recyclés sous un autre nom.

Qui peut prédire l'avenir de la police prédictive ?

Dans son document Horizon 2025, le Comité permanent de la police locale, l'organisation coupole des zones de police, écrit :

« Malgré toutes les transformations [...], nous n'en sommes encore qu'à la veille de ladite révolution. Les futures possibilités sont infinies avec comme summum l'évolution vers une "predictive policing" sur la base de "big data" et de "datamining". Tous les jours, nous nous heurtons aux limites des concepts "vie privée" et "droits de l'homme". Le débat sur la vie privée doit être mené d'urgence en ayant pour principe de base : "L'exploitation de l'information et de la technologie pour renforcer la qualité de vie et la sécurité du citoyen !" »

Voilà qui trace clairement une ligne de front. La numérisation des pouvoirs publics est en marche, et la police ne fait pas exception. Partout, on entend parler de villes « intelligentes », de solutions « data-centrées », alors pourquoi pas de « *smart policing* » ? En attendant, on ne peut que constater d'importants manquements quant à la protection des données, à la transparence des algorithmes et aux impératifs de non-discrimination. Cependant, les associations de terrain comme les autorités de protection de données peinent à assurer un réel contre-pouvoir. Un réveil semble nécessaire pour que la liberté ne soit pas une nouvelle fois sacrifiée sur l'autel de l'innovation technologique.

NB : Une précédente version de cet article a été publiée dans le journal *Bruxelles en Mouvements* d'octobre 2024. Il est issu d'une enquête commanditée par l'ONG Fair Trials, menée en parallèle en France, en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni. Le rapport final du volet belge de cette enquête sera publié en français par la Ligue des droits humains au printemps 2025.

Guerre contre la drogue ou lutte pour la dignité ?

■ Saskia Simon, coordinatrice de Police Watch,
l'Observatoire des violences policières de la LDH ■

Plus d'une septantaine de fusillades ont eu lieu dans la région bruxelloise en 2024, selon des chiffres communiqués par la police fédérale à la mi-octobre au média Bruzz, qui titrera : Bruxelles, capitale des fusillades. La plupart émerge dans le contexte du trafic de drogues. Un record et, en réaction, une stratégie ultra-répressive du gouvernement bruxellois. La lutte contre ces violences passe notamment par l'identification de 16 « hotspots » dans la région, impliquant une présence policière renforcée. La guerre contre la drogue est lancée, mais elle tend souvent à faciliter son trafic illégal.

Il n'a pas fallu attendre la série « Narcos » pour que le narcotrafic évoque un imaginaire à la fois terrifiant et fascinant. Le sujet et sa violence, parfois fantasmée parfois réelle, captivent. Il s'agit ainsi plus souvent de raconter et de se faire raconter les anecdotes les plus effrayantes que de comprendre le phénomène et les ressorts de violence qu'il peut alimenter. Les fusillades à Bruxelles ne font pas exception : ce qui est rapporté dans les médias, reprenant le vocabulaire des autorités politiques, judiciaires et policières, alimente en effet cet imaginaire par des termes choisis : « Le trafic de drogue prend la ville en otage, à l'image d'Anvers ». La capitale subit les effets collatéraux d'une « guerre des gangs pour contrôler le territoire », tel parc serait l'un « des hotspots du trafic de drogue dans la capitale belge », « Anvers, première voie d'accès en Europe de la cocaïne », il faut « empêcher la Belgique de se transformer en narco-État », etc.

La même rhétorique qu'outre-Atlantique

Cette rhétorique est loin d'être anodine et doit nous alerter. Elle est en effet très similaire à celle que l'on peut retrouver dans des pays aussi différents que les États-Unis, le Guatemala ou la Colombie, malgré des différences parfois abyssales de réalités politiques, économiques, sociales et même dans les types de criminalité. Le trafic de stupéfiants en Belgique ne ressemble en rien à celui qui sévit au

Guatemala et même dans ce dernier pays, les logiques qui l'organisent et leurs effets politiques ne sont pas les mêmes d'une région à l'autre. L'organisation politique, sociale et économique de chaque région a un impact crucial sur la manière dont ce trafic se développe et sur la violence qu'il peut, ou non, générer au sein de la population. Or ces différences, fondamentales car elles portent en elles aussi les germes de solutions pour lutter contre la violence que peut générer le trafic de drogue, sont gommées par cet imaginaire de « gangs luttant au fusil mitrailleur pour gagner un territoire, sans foi ni loi, touchant des passants impuissants dans un chaos proche de l'apocalypse ». Le trait est à peine forcé. Face à cette réalité souvent fantasmée, les solutions proposées sont identiques d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre : renforcer la présence policière, durcir les peines d'emprisonnement, imposer des couvre-feux à certains quartiers, exiler les trafiquant·es, réprimer les consommateur·rices, etc.

« La guerre contre la drogue »

Pour lutter contre cette rhétorique délétère et mortifère, il convient d'abord de la déconstruire. Les recherches de Dawn Paley, publiées en 2014 sous le titre « Drug War Capitalism », sont à cet égard particulièrement éclairantes. L'autrice met en lumière dans son livre une rhétorique – et les choix politiques qui en découlent – similaire, qu'elle rassemble sous le concept de « *Drug War*, La guerre contre la drogue ». Selon cette journaliste d'investigation, la guerre contre la drogue est un concept inventé et promu par le gouvernement nord-américain à la fin des années 1960 pour faciliter « la poursuite d'un modèle économique capitaliste fondé sur la sécurité, notamment en créant un discours public qui autorise une militarisation accrue de l'État sous prétexte de mettre en œuvre des mesures de sécurité destinées à protéger les civils face aux actes odieux perpétrés par des groupes criminels ».

À partir de ses recherches et de ses lectures, l'autrice souligne le lien étroit de l'industrie des stupéfiants avec les transformations néolibérales. Elle prend ainsi pour exemple la manière dont les accords de commerce internationaux fournissent des infrastructures et de la main d'œuvre qui facilitent ensuite la contrebande : le développement des infrastructures portuaires utilisées pour le commerce international sont utilisées aussi par les trafiquant·es de drogue et l'augmentation des inégalités liées aux politiques néolibérales pousse plus de personnes à accepter de travailler dans l'économie illégale. De plus, la militarisation de l'État sous le

couvert de lutter contre le trafic de drogues facilite l'exploitation des ressources naturelles et des travailleur·euses par les compagnies transnationales. La guerre contre la drogue offre en effet un moyen de contrôle social via la criminalisation et l'incarcération massive de personnes, visant particulièrement les pauvres, les travailleur·euses, les migrant·es, etc. Dawn Paley défait ainsi l'écran de fumée que constitue la guerre contre la drogue et qui masque les processus sous-jacents de déplacements de populations liés aux activités des sociétés transnationales. Les recherches de Paley démontrent en effet que dans les pays où des programmes anti-drogues ont été menés ou soutenus par les États-Unis, le flux de drogues, loin de diminuer, a très souvent augmenté, et la violence avec lui. S'il s'agit de réduire le trafic de drogues, ce livre démontre que non seulement la guerre contre la drogue ne fonctionne pas mais que bien souvent elle le facilite.

Ceci n'est pas un narco-État

Il est ainsi nécessaire d'être attentif·ve à ne pas se laisser tétaniser par les imaginaires liés au trafic de drogues, au risque de faire des victimes des politiques néolibérales et sécuritaires de nos gouvernements les coupables de la violence qu'elles subissent les premières. Il faut, au contraire, s'appuyer sur les ressources que notre société a développées, à l'opposé des solutions sécuritaires et pénales avancées par les responsables politiques dans les médias. En effet, une série de solutions existent déjà et sont largement documentées. C'est grâce à elles que notre pays n'est pas un « narco-État » et que la violence liée au trafic de stupéfiants n'y est, somme toute, que très limitée en comparaison à d'autres pays.

1. La dépénalisation des drogues et la multiplication des salles de consommation

Le trafic de stupéfiants est depuis plusieurs années l'une des priorités des parquets du Royaume, avec pour corollaires des journées entières d'audiences judiciaires qui se succèdent pour juger des personnes, souvent jeunes et avec peu de ressources, ayant vendu ou transporté quelques dizaines de grammes de drogue. Pour ces jeunes, ce sera, dans le meilleur des cas, une peine de travail, dans le pire des cas, un passage en prison. Or, d'une part, nos prisons débordent, impliquant des conditions de détention inhumaines et dégradantes. D'autre part, la prison aggrave l'exclusion et la marginalisation des personnes condamnées, les privant encore un peu plus des ressources pour trouver une place légale et digne dans

notre société. Plusieurs études ont d'ailleurs démontré le caractère raciste et discriminatoire de la justice qui condamne plus facilement à des peines de prison lourdes des personnes racisées et avec peu de ressources financières et sociales. La surpénalisation des drogues a pour conséquence une surpénalisation de certaines catégories de la population qui les éloigne encore plus d'un travail légal, fournissant une main d'œuvre toute trouvée aux organisations criminelles.



SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE, BRUXELLES
février 2024 @ Transit

Certes, le secteur judiciaire doit recevoir plus de moyens, afin de pouvoir nommer assez de magistrat·es et de personnel pour assurer correctement le travail de la justice. Mais ces moyens ne doivent pas être alloués à la pénalisation accrue des usager·ères et vendeur·euses de drogue. Ils doivent être destinés à la lutte contre l'exploitation des travailleur·euses et à l'évasion fiscale : les organisations criminelles ne paient pas d'impôt ni ne respectent les lois du travail.

Enfin, la toxicomanie est un problème de santé publique et non de sécurité. Elle doit donc être traitée par des professionnel·les de santé. Aujourd'hui, il existe quelques salles de consommation en Belgique. Si un cadre juridique a été développé au niveau communautaire, aucun cadre légal fédéral permettant aux entités fédérées de mener à bien leurs missions de prévention et de santé publique n'a été adopté, créant une insécurité juridique majeure pour les acteur·rices de la prévention. Tout au plus sont-elles tolérées par les services de police locale, la hiérarchie policière demandant alors à ses agent·es une certaine tolérance à leurs alentours. Néanmoins, cette tolérance est peu visible sur le terrain, d'après plusieurs travailleur·euses sociaux·ales. Ceux-ci rapportent que les usager·ères reviennent régulièrement demander du matériel stérile car la police les a

contrôlé-es dans le périmètre et a cassé leur matériel. « Si au moins ils confisquaient le matériel pour nous le rendre ! Nous n'avons pas assez de budget pour remplacer le matériel cassé quotidiennement par la police », s'exclame une travailleuse, exaspérée. Les salles de consommation et un accompagnement médical approprié permettent d'éviter un nombre important de problèmes liés à la consommation, que ce soit pour le consommateur·rice ou pour les personnes amenées à croiser son chemin (consommation en rue, overdose, transmission de maladie, etc.).

2. Définancer la police et refinancer les services et professionnel·les de santé de première ligne

De nombreuses études ont démontré l'effet contre-productif de la chasse puis de la pénalisation des toxicomanes. Dans un contexte de pénalisation accrue, la présence policière fait certes fuir les toxicomanes mais elle ne les fait pas disparaître. Elle rend par contre l'accès à du matériel stérile, à des soins et des ressources pour éventuellement initier un parcours de sevrage et de réinsertion extrêmement difficile, voire impossible. À cet égard, la création des équipes mobiles est une initiative à saluer. Ces équipes, composées de personnel psychomédical, parcourent les rues des villes (Bruxelles mais aussi en Wallonie) à l'appel de la police pour prendre en charge des personnes présentant un problème psychiatrique, intoxiquées ou non, et troublant l'ordre public. Ces professionnel·les soulignent toutefois les limites de leur action : sans solution pérenne à proposer aux personnes en termes d'accès à un logement, notamment, iels ne peuvent que soigner la personne, lui offrir un repas et la remettre en rue. De nombreuses études ont souligné le lien étroit entre la privation de chez-soi stable et salubre et la consommation de drogue. Limiter la toxicomanie au sein de la population passe donc, notamment, par donner accès à toutes et tous à un logement digne. Ici aussi, de nombreuses solutions sont à disposition des pouvoirs publics : création de logements sociaux, encadrement des loyers, légalisation des squats, etc.

Ce ne sont que quelques pistes, elles ne sont pas neuves ni originales mais elles nécessitent une volonté politique pour leur allouer des moyens au lieu de renforcer les dispositifs policiers. On a essayé la répression pour lutter contre ce phénomène depuis plusieurs décennies maintenant et le constat est celui d'un échec flagrant. En outre, le caractère contre-productif de cette politique n'est plus à démontrer. Ne serait-il pas temps d'essayer autre chose ? Pour mettre fin aux fusillades en Belgique, il ne faut pas faire la guerre à la drogue mais aux politiques néolibérales mortifères.

L'Arizona, le Far-West du social ?

■ Yves Martens, coordinateur du Collectif solidarité contre l'exclusion, membre de la Commission Droits économiques sociaux et culturels de la LDH ■

2024 se ferme sans gouvernement fédéral mais avec la promesse de voir inscrite au sein de l'accord entre les partis qui négocient la limitation à deux ans des allocations de chômage. La mesure se retrouve en effet à chaque étape des discussions depuis les élections de juin dernier. En conséquence, près de 100 000 personnes sans emploi pourraient émarger au CPAS suite à cette mesure. Des CPAS qui croulent déjà sous une énorme charge de travail et qui dépendent de finances communales déjà exsangues.

Un tout à droite

L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), l'Union européenne ainsi que certains partis politiques clament depuis longtemps que le système de chômage belge serait trop généreux. C'est déjà cet argument qui, fin 2011, a justifié sous le gouvernement Di Rupo (regroupant les familles socialistes, libérales et sociale-chrétiennes), la quasi-destruction du droit au chômage sur la base des études, avec un accès plus difficile au droit et une limitation de celui-ci à trois ans. Il est vrai que la Belgique se distingue par ce droit au chômage ouvert sur la base d'avoir suivi certaines études, par exemple avoir terminé des études secondaires. Mais, significativement, cet accès particulier et la « générosité » de la durée d'indemnisation ne sont pas mis en balance avec l'obtention difficile du chômage sur la base du travail, la Belgique étant l'un des pays de l'OCDE demandant le plus de nombre de jours de travail dans une période limitée pour obtenir ce droit.

Entre 2015 et aujourd'hui, plus de 50 000 personnes, en majorité des femmes wallonnes, ont ainsi perdu leur droit aux allocations de chômage du fait de cette mesure, soit autant que l'activation du comportement de recherche d'emploi (le contrôle renforcé des chômeur·euses) depuis 2005. Elles se situent dans toutes les tranches d'âge. Il s'agit de personnes travaillant à temps partiel qui, malgré de longues années de travail, n'avaient toujours que leur droit au chômage sur cette base des études, souvent sans en être conscientes. De manière non assumée, cette mesure de limitation

des droits s'inscrivait donc dans la logique de prendre principalement les femmes comme variable d'ajustement des politiques sociales. On nous avait assuré à l'époque qu'on ne visait que cette « anomalie » des allocations sur la base des études et non celles obtenues sur la base du travail.

Une idée contagieuse

Nombre d'acteurs associatifs et syndicaux avaient néanmoins tiré la sonnette d'alarme : ce pas franchi, l'élargissement de la mesure était inscrit dans les astres. Et, en effet, dès le gouvernement suivant (2014), la coalition suédoise (réunissant au seul MR pour les francophones, la N-VA, le CD&V et l'Open VLD), la proposition était brandie par la N-VA, qui participait pour la première fois à un gouvernement fédéral. L'Open VLD, dont c'était une vieille revendication, aurait suivi sans hésiter. Mais l'idée sera écartée par Kris Peeters, ministre CD&V de l'Emploi, et à ce titre sans doute davantage à l'écoute des voix syndicales à l'époque, en particulier de la CSC-ACV. À ce stade, aucun parti francophone ne s'était manifesté en faveur d'une telle mesure, si l'on excepte les petites formations d'extrême droite.

Changement de cap

Au cours de la législature fédérale suivant les élections de 2019 (coalition Vivaldi), un tournant radical va s'opérer : en 2022, tour à tour Les Engagés (ex cdH), le MR et le CD&V vont se rallier à l'idée, avec des déclinaisons quelque peu différentes. Le 1er mai 2023, ce fut le tour de Vooruit (l'ex-parti socialiste flamand). Dès lors, sans surprise, la limitation dans le temps des allocations a été reprise dans le programme électoral 2024 de ces différents partis.

Une concrétisation prochaine ?

Si les négociations en vue de la formation d'une coalition Arizona sont toujours en cours au moment de boucler cet article (fin décembre), il semble qu'un accord ait été rapidement acté sur la limitation des allocations de chômage. En effet, les « super notes » du formateur Bart De Wever (N-VA) d'août et octobre comprennent toutes deux la mention : « La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de deux ans ». Si cette formule lapidaire est suivie de quelques compléments, il n'est pas aisé sur cette base de connaître le périmètre exact de cette mesure éventuelle. Des acteurs associatifs et syndicaux ont cependant tenté l'exercice.

S'il faut donc considérer les chiffres avec une petite réserve, il est néanmoins possible de dire, sans crainte d'être démenti, qu'une telle décision provoquerait une catastrophe sans précédent. À elle seule, elle exclurait plus de chômeur·euses que les deux mesures précitées – la quasi-destruction du droit au chômage sur la base des études et l'activation du comportement de recherche d'emploi – donc plus de 100 000 personnes, sans doute entre 120 et 170 000, les chômeur·euses de plus de deux ans constituant environ la moitié du nombre total de chômeur·euses complet·ètes indemnisé·es demandeur·euses d'emploi.



MOBILISATION DE LA LIGUE DES DROITS HUMAINS ET SES PARTENAIRES DEVANT LE CPAS DE BRUXELLES
avril 2023, @ Adeline Thollot

Le contraire des principes mêmes de la Sécu

La Sécurité sociale a été conçue comme un système d'assurances sociales solidaires pour protéger les salarié·es contre les risques liés au travail salarié. Elle donne des droits aux personnes qui remplissent les conditions d'octroi, en particulier celle d'une période de cotisations suffisante, dont la durée n'a cessé d'augmenter de 1945 au milieu des années 70. C'est à ce moment que sont créés les CPAS (centres publics d'action sociale) afin d'apporter une aide aux personnes qui seraient passées au travers des mailles de ce filet de protection. Au fil des ans, ces mailles n'ont cessé de s'élargir et la Sécurité sociale de se détricoter. Si en 1974 il y avait quelque 8 000 bénéficiaires du minimex (minimum de moyens d'existence), il y a aujourd'hui plus de 160 000 bénéficiaires du revenu d'intégration, le successeur du minimex. La limitation à deux ans des allocations de chômage renverrait environ 100 000 sans emploi vers les CPAS, faisant perdre à l'aide sociale son caractère

résiduaire par rapport à la Sécurité sociale. Pour la première fois depuis 80 ans, il y aurait plus de personnes au CPAS qu'au chômage !

Un appauvrissement général

Que les exclu·es du chômage se retrouvent ou non au CPAS, leur ménage sera appauvri. En effet, les conditions d'octroi et les montants des allocations ne sont pas les mêmes au CPAS. Une partie des exclu·es (environ un tiers) n'aura aucun droit au revenu d'intégration, l'autre partie y percevra soit un montant proche du chômage perdu, soit (nettement) plus faible. Il est à noter que, même pour les personnes n'obtenant pas ce droit, les CPAS devront instruire les dossiers, réaliser l'enquête sociale, bref enclencher tout un processus plus coûteux qu'une demande d'allocation de chômage. Cela dans un contexte où les CPAS sont déjà surchargés. Outre le coût financier de la part du revenu d'intégration à charge des communes, les CPAS devront aussi augmenter leurs dépenses en matière de personnel, de locaux, d'équipement, etc. Selon l'étendue exacte de la mesure, elle coûtera entre cinq cents millions et un milliard d'euros. Autrement dit, cela ne constituerait pas une économie pour les deniers publics mais un changement de caisse débitrice, cela sans aucune rationalité ni économique ni sociale ni organisationnelle.

Enfin, priver un·e chômeur·euse de ses droits ne l'aidera certainement pas individuellement à trouver un emploi et ne permettra pas collectivement de relever le taux d'emploi, objectif qui est pourtant l'obsession de nos responsables politiques et l'une des justifications brandies pour réaliser cette réforme.

Le Farmer Case : une bataille judiciaire pour la transition juste

- Matthias Petel, doctorant à Harvard et à l'UCLouvain et Céline Romainville, professeure de droit constitutionnel à l'UCLouvain, co-président·es de la Commission Environnement de la LDH ■

Le 13 mars 2024 dernier, Hugues Falys, agriculteur-paysan de la province de Hainaut, décidait d'assigner en justice TotalEnergies devant le tribunal de l'entreprise de Tournai pour sa responsabilité dans le dérèglement climatique. La Ligue des droits humains le soutient dans sa démarche, avec Greenpeace et FIAN. Soutenues par la Fédération internationale des droits humains et la Coalition Climat, les trois ONG se joignent à cette action afin de participer à cette bataille judiciaire pour la transition juste.

La crise climatique est un révélateur des inégalités sociales qui structurent nos sociétés. En effet, les événements climatiques extrêmes frappent de manière disproportionnée les populations les plus précaires, renforçant ainsi leur vulnérabilité. Les quartiers pauvres sont plus durement touchés et plus durablement meurtris par les inondations ou les vagues de chaleur qui se multiplient ces dernières années. Pour reprendre les mots du sociologue Eric Klinenberg, les sinistres climatiques sont des « catastrophes causées par l'environnement, mais socialement organisées »¹. À ce titre, l'un des enjeux majeurs de la transition écologique réside dans la répartition équitable des coûts liés à l'atténuation et à l'adaptation face à l'urgence climatique. En l'absence de mesures compensatoires, la « facture climatique » reposera sur des publics aux marges financières réduites, alors même que leur responsabilité dans cette crise est minime.

Soutenir les agriculteur·rices face au dérèglement climatique

C'est dans ce contexte que nous devons comprendre la multiplication des procès climatiques intentés contre les multinationales pétrolières : ces actions visent à faire reconnaître la responsabilité des dommages climatiques à des acteurs privés qui ont largement profité de l'extraction des énergies fossiles et encouragé la persistance d'un modèle économique fondé sur leur consommation. Cette action vise à parti-

1. . KLINENBERG, *Heat Wave: A Social Autopsy of Disaster in Chicago*, Chicago, University of Chicago Press, 2002, p. 14.

ciper à cette justice climatique qui se construit pas à pas au sein des prétoires, en y amenant celles et ceux qui y ont jusqu'ici échappé et n'ont jamais fait face à leur responsabilité. Nous souhaitons plus particulièrement contribuer à mettre en lumière les difficultés vécues par les agriculteurs et agricultrices wallon·nes. Nous affirmons qu'il n'appartient pas à Hugues Falys, paysan à la tête d'une petite exploitation agroécologique, de supporter le coût des dérèglements climatiques dont il est directement victime. Les vagues de chaleur, sécheresses et précipitations extrêmes de ces dernières années ont lourdement impacté les rendements de sa ferme, le forçant notamment à diminuer la taille de son cheptel et à renoncer un temps à son « autonomie fourragère », les prairies ayant été brûlées par le soleil.

Hugues Falys n'est malheureusement pas un cas isolé : en Wallonie, 8 agriculteur·rices sur 10 sont confronté·es à de graves difficultés liées au dérèglement climatique. Certain·es risquent de devoir abandonner leur activité, incapables de faire face à l'explosion des coûts. Cela constitue une réelle menace pour notre souveraineté alimentaire et compromet les efforts de relocalisation visant à produire localement ce que nous importons aujourd'hui depuis l'autre bout du monde.

Le double objectif de l'action : réparation et transformation

Nous poursuivons un double objectif à travers cette action. D'une part, nous demandons réparation pour les dommages déjà subis par Hugues Falys, tels que la destruction de ses récoltes et la réduction de son troupeau. La responsabilité de TotalEnergies est engagée en raison de sa contribution majeure et indéniable aux dérèglements climatiques pendant des décennies, malgré les avertissements scientifiques dont l'entreprise avait pleinement connaissance. En effet, l'entreprise était consciente depuis le début des années 1970 des effets climatiques néfastes liés à l'utilisation massive des énergies fossiles² mais a renoncé à engager un virage écologique, choisissant au contraire d'entretenir le doute sur la nécessité d'une transition énergétique ambitieuse ou de s'adonner à des pratiques pouvant être qualifiées d'écoblanchiment. Ces éléments sont constitutifs d'une faute qui a directement contribué aux préjudices subis par Hugues Falys.

D'autre part, nous exigeons que TotalEnergies revoie sa politique d'investissement dans les années à venir alors que l'entreprise a choisi d'accroître sa production de pétrole et de gaz jusqu'en 2030.

2. C. BONNEUIL, P.-L. CHOQUET, B. FRANTA, « Early warnings and emerging accountability: Total's responses to global warming, 1971–2021 », *Global Environmental Change*, Vol. 71, 2021.

Nous réclamons notamment l'arrêt immédiat des investissements dans de nouveaux projets d'énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon), une réduction de 60 % des émissions liées à la production et à la livraison d'énergies fossiles d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 2023), ainsi qu'une baisse de 47 % de la production de pétrole et de gaz d'ici cette même échéance. Il s'agit de faire en sorte que TotalEnergies contribue à la hauteur de ses moyens aux efforts requis pour préserver une planète habitable. Cette entreprise fait partie des acteurs « systémiques » qui jouissent de leviers multiples, notamment sur le plan financier, pour œuvrer au verdissement de l'approvisionnement en énergie de nos sociétés.



LANCEMENT DU FARMER CASE DEVANT LE TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DE TOURNAI
mars 2024, @ Tim Dirven

Ainsi, outre les dommages déjà survenus et que TotalEnergies doit réparer, nous formulons des demandes qui visent à prévenir les dommages futurs. Se projeter dans l'avenir n'implique pas d'opérer sur le fondement d'hypothèses incertaines formulées arbitrairement. Les dommages dont nous souhaitons empêcher la survenance sont « certains », au sens juridique du terme, puisqu'il est acté qu'ils se produiront à moins d'une transformation drastique des politiques d'investissements par les entreprises actives dans le secteur énergétique. Les droits des jeunes générations, en Belgique³ ou ailleurs, sont particulièrement menacés par l'inertie fautive de ces acteurs privés. Selon une étude parue dans la revue *Science*⁴, le nombre de catastrophes climatiques que devra subir un nouveau-né varie énormément en fonction de la trajectoire climatique que nous décidons d'adopter. Limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C réduit presque de moitié (- 40 %) l'exposition supplémentaire des nouveau-nés

3. Voir notamment le rapport du Centre d'analyse des risques du changement climatique (Cerac): <https://www.cerac.be/fr/publications/2024-07-la-belgique-vit-elle-dans-les-limites-planetaires>.

4. W. THIERY et al., "Intergenerational inequities in exposure to climate extremes", *Science*, 374 (6564), 158-160. Pour une estimation du nombre d'événements extrêmes climatiques que les individus vivront dans le cours de leur vie en fonction de leur année de naissance, vous pouvez consulter le site lié à cette étude : myclimatefuture.info

aux vagues de chaleur extrême et réduit considérablement le fardeau des incendies de forêt (- 11 %), des mauvaises récoltes (- 27 %), des sécheresses (- 28 %), des cyclones tropicaux (- 29 %) et des inondations fluviales (- 34 %) par rapport aux prévisions tendanciennes, basés sur les engagements actuels des gouvernements.

Combattre le choix du chaos climatique

Il s'agit, en somme, d'aligner les trajectoires du secteur des énergies fossiles sur les objectifs fixés par l'Accord de Paris. En effet, selon une étude publiée dans *Nature*, limiter le réchauffement climatique à 1,5°C nécessite de laisser dans le sol 60 % des réserves connues de pétrole et de gaz, et 90 % des réserves de charbon⁵. Pourtant, les entreprises qui dominent ce marché, dont TotalEnergies, prévoient plutôt de continuer à augmenter leur production dans les années à venir. L'analyse menée par Oil Change International montre clairement que les « plans climat » adoptés par l'industrie fossile sont largement insuffisants pour atteindre l'objectif de 1,5°C⁶. Un rapport publié le 13 avril 2023 par Reclaim Finance renforce ce constat : l'analyse des stratégies climat des neuf plus grandes entreprises pétrolières et gazières européennes et américaines révèle qu'aucune n'est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cas spécifique de TotalEnergies, l'entreprise n'a pas prévu de stopper l'exploration de combustibles fossiles, ni d'abandonner les nouveaux projets d'extraction, ni même de réduire sa production de gaz ou de pétrole d'ici 2030. Aucune date n'a été fixée pour la fin de l'exploitation des combustibles fossiles, et aucun plan de transition pour les travailleur-euses n'a été élaboré. Par conséquent, nous devons contraindre cette entreprise et les autres à opérer un virage écologique plus rapide et plus ambitieux.

Partout dans le monde, les procès contre le secteur des énergies fossiles se multiplient pour les obliger à répondre de leurs actes et forcer ces entreprises à agir. Il est désormais clair qu'elles ne prendront pas volontairement la voie d'une véritable action climatique, préférant exploiter les réserves déjà accumulées pour maximiser leurs profits. Les actions judiciaires sont un levier essentiel pour obtenir de ces entreprises qu'elles réparent les dommages qu'elles ont causés et pour contraindre ces géants à planifier la fin des énergies fossiles. Le constat d'une capture du pouvoir par les détenteurs de capitaux fossiles n'est pas une fatalité : le levier judiciaire peut permettre un sursaut impulsé par une société civile prête à défendre ses droits devant les tribunaux.

5. D. WELSBY, J. PRICE, S. PYE & P. EKINS, "Unextractable fossil fuels in a 1.5 °C world", *Nature* 597, 2021, pp. 230-234.

6. Oil Change International, *Big Oil Reality Check — Assessing Oil And Gas Climate Plans*, Discussion Paper Septembre 2020.

Résister au défaitisme pour défendre les droits humains

■ Sibylle Gioe, présidente de la Ligue des droits humains ■

Qui n'éprouve jamais le sentiment d'être dépassé·e par la multiplicité des enjeux, par l'inégalité des rapports de force, ou par l'impuissance apparente de ses moyens d'agir face à l'ampleur de la tâche ? Pourtant, nous ne voudrions pas que la lecture du rapport sur l'État des droits humains en 2024 plonge le lecteur ou la lectrice dans une angoisse paralysante en 2025.

Notre premier acte de résistance sera de ne pas céder à la tentation de se décourager.

Interdépendance et multiplicité des enjeux

Ainsi que l'illustre ce rapport, la multiplicité des thématiques et des enjeux donne le tournis. Où donner de la tête et par où commencer ? à quoi bon introduire des recours en justice en matière climatique si les jugements ne sont plus respectés ? Comment prioriser l'urgence entre des réformes qui précarisent, qui enferment ou qui polluent ? Et les droits humains étant indivisibles et interdépendants, comment ignorer qu'une atteinte à un droit fondamental a des répercussions en chaîne sur d'autres droits et amplifie d'autant la tâche qu'elle disperse nos efforts ?

Réfléchissons dans l'autre sens : toute avancée sur un front engendre des avancées sur les autres fronts. Ainsi, par exemple, ne doutons pas qu'en défendant la liberté de la presse, nous avançons aussi indirectement sur les enjeux environnementaux ou sociaux en favorisant la diffusion d'informations de qualité. Comme dans une ruche, ce sont les expertises spécifiques et les efforts ciblés qui, combinés et coordonnés, sont fertiles et produisent une récolte bénéficiant à tous·tes.

Effets systémiques de nos actions

Nous doutons aussi parfois de l'utilité de s'engager, parce que les actions à notre portée n'engendrent pas de victoire immédiate ou qu'elles semblent dérisoires face à l'ampleur des enjeux.

Pourtant, les grandes avancées en matière de droits humains ont rarement été obtenues dans l'immédiat, grâce à une seule action

décisive d'une seule personne experte. Songeons au droit de vote pour les femmes, à l'abolition de la peine de mort ou à l'interdiction de l'exploitation des enfants. Il aura fallu gagner bien des consciences, sur un temps plus ou moins long, par des actions symboliques, des discussions informelles, des analyses scientifiques, des débats médiatiques, des œuvres artistiques, des pétitions, des rencontres, des conférences, des rassemblements, et aussi des désobéissances. Ce sont des êtres humains aux pratiques, aux compétences et aux savoirs les plus divers qui se sont engagés en complémentarité les uns des autres. Et ceux-ci se sont montrés solidaires et unis, en collectif, en association, en ligue, en groupe de travail ou de soutien, en coalitions ou en syndicats, pour contrer la répression et les procédures-bâillons (les SLAPP) et s'affranchir de l'illusion de la protection par l'auto-censure.

Quant aux résultats, segmentons. À court terme, parons à l'urgence et protégeons les personnes dont l'intégrité est menacée, si souvent ciblées par les discours de haine : les personnes étrangères, précarisées, en marge... À moyen terme, renforçons les mécanismes de l'État de droit qui sont à même de préserver les modèles démocratiques fondés sur les droits humains ; nulle sauvegarde des droits politiques si nous renonçons à les exercer. À long terme, planifions la transmission de l'idéal démocratique aux générations futures. Ne doutons pas des effets systémiques de nos actions : chaque conscience éveillée aujourd'hui, indignée par l'injustice d'une défaite ou stimulée par la plus petite des actions symboliques, a son importance pour demain. Parce que cette conscience en éveillera une, deux et mille vingt-trois autres.

Il en va ainsi des enjeux migratoires, de la lutte contre l'extrême droite, ou encore de l'éradication des inégalités sociales. Les petits ruisseaux d'aujourd'hui préparent les grandes rivières de demain.

Résister, en formant des ruches et des rivières

En 2025, ensemble, nous continuerons donc de nous liguier, de nous rassembler, de manifester, de nous exprimer, d'interpeller, de sensibiliser et de recourir à la justice, pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux. En solidarité et en complémentarité, et à chacun·e selon ses moyens et ses expertises.

Certes pour résister et « empêcher que le monde ne se défasse », selon l'expression de l'écrivain Albert Camus, mais sans nous empêcher pour autant de « refaire le monde », celui d'une planète habitable où les êtres humains sont libres, égaux et dignes.

Pour cela, nous nous engagerons avec la même détermination que les abeilles et les ruisseaux pour former des ruches et des rivières.

Droits humains : la rétrospective de l'année 2024

TOPS & FLOPS

JANVIER



Pour la première fois, la Cour de justice de l'Union européenne reconnaît les « violences de genre » comme un motif de protection internationale.

Les femmes sont désormais considérées comme un groupe social au sens de la Convention de Genève et peuvent prétendre au statut de réfugiée si « dans leur pays d'origine elles sont exposées, en raison de leur sexe, à des violences physiques ou mentales, y compris des violences sexuelles et domestiques ». Cela constitue une petite lueur d'espoir dans un contexte de durcissement des possibilités de demander l'asile.



Comme la Ligue des droits humains, l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique s'inquiète de l'une des mesures prévues dans le projet de loi « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme ».

Il s'agit du « snelrecht » qui permet au procureur du Roi de citer directement devant le tribunal une personne privée de liberté et placée en détention préventive. Avocats.be y voit un danger d'inflation du recours à la détention préventive et d'un affaiblissement du droit des victimes. La LDH y voit l'instauration d'une justice au rabais dans un contexte de sous-financement chronique de l'institution judiciaire. Le snelrecht sera finalement voté. Heureusement, il est aussi contesté devant la Cour constitutionnelle par Avocats.be.

FÉVRIER



La Justice autorise neuf ONG dont la Ligue des droits humains à saisir les comptes de Fedasil.

Le montant de 2,9 millions d'euros représente les astreintes imposées à l'État belge parce qu'il n'a pas exécuté les nombreuses décisions de justice qui lui rappelaient son obligation d'accueillir les demandeur·euses d'asile. Si les ONG obtiennent un jour cette somme, elle sera reversée pour venir en aide aux victimes de la crise de l'accueil.



Le 1^{er} février 2024, plus d'un millier de tracteurs gagnent la Place du Luxembourg à Bruxelles pour dénoncer les politiques européennes.

Des blocages sont également organisés par les agriculteur·rices devant les centres de distribution des grandes enseignes. Leur colère durera plusieurs mois et connaîtra un second souffle en décembre 2024 pour dénoncer l'accord entre l'Union européenne et les pays du Mercosur : il prévoit notamment des avantages tarifaires pour les exportations européennes (de voitures par exemple) en échange d'un accès élargi au marché européen pour des produits agricoles. Des produits qui ne sont pas soumis aux mêmes normes que ceux des agriculteur·rices de l'UE.

MARS



La Cour de justice de l'Union européenne confirme la décision de l'Autorité de protection des données belge : IAB Europe, l'organisation professionnelle des publicitaires européens sur internet, est bien responsable, en vertu du RGPD, des fenêtres de consentement « TCF ».

Ces fenêtres apparaissent sur presque tous les sites Web en Europe, elles permettent aux « cookies » ou traceurs de traiter les données de navigation des internautes sur internet et de les diffuser. Cette décision signifie que le traitement de ces données par l'ensemble du secteur de la publicité en ligne est illégal. Elle illustre une nouvelle fois la nécessité de contrôler les pratiques des États et des entreprises privées dans la collecte massive de données à caractère personnel, que ce soient dans des buts de surveillance ou commerciaux.



En 2023, près de 30 % de la population vivait sous le seuil de risque de pauvreté en Région bruxelloise l'an dernier, contre 8 % en Flandre et 15 % en Wallonie.

Les inégalités sociales sont particulièrement marquées dans la capitale, et exacerbées par les dépenses liées au logement. Certains doivent ainsi vivre avec 9 euros par jour, selon le dernier Baromètre social publié par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale. Le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale est passé de 28 479 personnes en 2013 à 45 135 en 2023, soit + 58 %.

AVRIL



La première audience du procès climatique « The Farmer Case », porté par Hugues Falys, un agriculteur du Hainaut, s'est déroulée le 16 avril devant le tribunal de l'entreprise de Tournai !

C'est donc le début d'une action climatique inédite : pour la première fois, un agriculteur assigne en justice une multinationale, TotalEnergies, pour sa responsabilité dans le dérèglement climatique. La Ligue des droits humains, FIAN et Greenpeace, ont fait intervention volontaire dans ce dossier. Les plaidoiries sont prévues en novembre 2025.



La chambre du conseil de Bruxelles prononce un non-lieu dans l'affaire Medhi Bouda, du nom de ce garçon percuté mortellement par une voiture de police en août 2019.

Dans l'affaire Adil, un non-lieu à l'égard des quatre policiers impliqués avait également été prononcé par la chambre du conseil de Bruxelles en février 2024. La Ligue des droits humains plaide, avec les familles concernées, pour qu'il y ait un procès afin d'établir les responsabilités des policiers et de la zone de police mais aussi de questionner la proportionnalité des interventions policières au regard des risques qu'elles font courir à la population. On a en effet pu constater que, dans une série de cas, les services de police avaient recours à des techniques disproportionnées dans le cadre de leurs interventions (notamment des courses-poursuites). Ce qu'est également venu rappeler l'affaire Sabrina et Ouassim en novembre 2024.

MAI



La Wallonie décide d'interdire tout transit d'armes vers Israël. Le ministre-président wallon a signé un arrêté ministériel en ce sens, pour remédier à une faille de la législation régionale sur le transit d'armes.

Plusieurs ONG dont la Ligue des droits humains avaient dénoncé le transit, par l'aéroport de Liège, d'au moins 70 tonnes de munitions et d'explosifs depuis le 7 octobre 2023, à destination d'Israël. Le gouvernement wallon s'était pourtant réengagé début février à ne plus accorder de licence de transit ou d'exportation vers l'État hébreu, accusé de génocide et de crimes de guerre à Gaza par plusieurs grandes organisations internationales.

**Le 28 mai 2024, la police a réprimé durement une manifestation réclamant un cessez-le-feu à Gaza.**

Plusieurs centaines de personnes étaient réunies devant l'ambassade d'Israël à Uccle. Sous prétexte que cette mobilisation n'était pas autorisée, la police a fait usage de canons à eau et de gaz lacrymogène. De manière générale, on observe une répression importante du mouvement en soutien à la Palestine : des sanctions administratives ont été délivrées en marge des manifestations et des dizaines de personnes ayant participé à l'occupation de bâtiments universitaires ont été convoquées par la police.

JUIN

**Les élections de juin puis d'octobre 2024 confirment l'exception que représente la Fédération Wallonie-Bruxelles : l'extrême droite, au Sud du pays, est moribonde. Le parti « Chez Nous » n'engrange, qu'un seul élu, à Mouscron.**

On pouvait pourtant craindre que ce parti ne fasse un score important, étant donné qu'il n'avait pas de concurrence et qu'il bénéficiait du soutien du Vlaams Belang, du Rassemblement national et de l'AfD allemande. Cela dit, si ce parti d'extrême droite n'est pas parvenu à s'imposer en Fédération Wallonie-Bruxelles, les idées d'extrême droite percolent quand même dans le débat public, au sein des partis traditionnels.

**En Flandre par contre, l'extrême droite se renforce et devient le premier parti du pays aux élections européennes avec plus d'un million d'électeur-rices.**

En octobre 2024, le Vlaams Belang enregistre également un score élevé et – c'est historique – il parviendra à se hisser dans les majorités de quatre communes flamandes, Ninove, Ranst, Brecht et Iseghem.

JUILLET

**C'est – en principe – l'épilogue d'un dossier qui a divisé la majorité bruxelloise : celui du port de signes convictionnels à la STIB.**

En 2021, le tribunal du travail avait condamné la STIB pour discrimination directe et indirecte à l'égard d'une candidate qui portait le foulard. Décision qui contraignait la STIB

à modifier son règlement de travail. Le gouvernement bruxellois avait décidé de ne pas interjeter appel, mais le Centre d'action laïque (CAL), ainsi que l'Observatoire des fondamentalismes et deux personnes privées, avaient quant à eux décidé de faire une tierce opposition pour contrer la décision. La Cour du travail de Bruxelles les a déboutés.



Si l'on pouvait se réjouir de la vitesse à laquelle les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été mis sur pied, les premières mesures annoncées crispent tout aussi vite : l'accord de majorité wallon prévoit des économies « principalement soutenues par une réduction des dépenses publiques ».

Dans le viseur : la rationalisation des entités publiques, des aides à l'emploi, une cure d'austérité pour la RTBF, ou encore les mesures environnementales.

AOÛT



Après une large mobilisation, une vingtaine d'acteurs de la société civile bruxelloise ont introduit devant la Cour constitutionnelle une requête en annulation à l'encontre de l'ordonnance Bruxelles numérique.

Promulguée en février 2024, cette ordonnance vise à rendre les administrations communales et régionales intégralement disponibles en ligne, mais elle ne contient pas la garantie claire du maintien de guichets physiques et services téléphoniques pour accéder aux services publics. Or, 70 % des Bruxellois·es peu qualifié·es sont en situation de vulnérabilité numérique.



Début août, des fusillades éclatent dans plusieurs communes bruxelloises, notamment à Ixelles et à Anderlecht.

À la mi-octobre, la police fédérale en dénombre plus d'une septantaine depuis janvier 2024. La plupart émerge dans le contexte du trafic de drogues. Quelques mois plus tôt, le Conseil régional de Sécurité de la Région bruxelloise identifie 16 hotspots où la présence policière sera renforcée. Cette stratégie répressive du gouvernement bruxellois laisse les associations de terrain perplexes.

SEPTEMBRE

**C'est un procès hors norme qui s'est ouvert le 2 septembre devant la cour criminelle du Vaucluse en France.**

51 hommes dont le mari de Gisèle Pelicot sont poursuivis pour avoir violé Gisèle Pelicot, de juillet 2011 à octobre 2020, après que celle-ci avait été droguée aux anxiolytiques par son mari. En refusant que ce procès ne se tienne pas à huis clos, Gisèle Pelicot lui a donné un retentissement particulier. Devenue un symbole de la lutte contre les violences sexuelles, jusqu'en Belgique où une manifestation en soutien à Gisèle Pelicot a eu lieu, Gisèle Pelicot a permis à la honte de changer de camp. Le 19 décembre 2024, le tribunal a condamné Dominique Pelicot à 20 ans de prison et tous les autres accusés ont été reconnus coupables par la cour.

**La ministre de l'Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles suspend l'inspection de la gratuité scolaire en septembre 2024.**

Depuis la rentrée 2023, les écoles sont tenues de fournir gratuitement le matériel scolaire pour les élèves de maternelle jusqu'à la 2e primaire. Cette mesure s'étend désormais aux élèves de 3e primaire depuis septembre 2024. Selon la Ligue des familles, 8 écoles sur 10 respectent les règles de gratuité pour les classes concernées. La Ligue des familles, le Délégué général aux droits de l'enfant et les associations de parents, la FAPEO et l'UFAPEC appellent la ministre à reprendre le contrôle de la gratuité dans les écoles. Elles s'inquiètent également de l'avenir de ces mesures de gratuité que le nouveau gouvernement voudrait évaluer et « adapter » le cas échéant.

OCTOBRE

**Après s'être mobilisée contre le vote au Parlement de l'incrimination d'atteinte méchante à l'autorité de l'État, la coalition « droit de protester » se tourne vers la justice pour faire annuler l'inscription de cette infraction dans le nouveau code pénal.**

L'atteinte méchante à l'autorité de l'État a été votée en février 2024. Elle comporte pour les parties requérantes de sérieux risques pour le droit de manifester et la liberté d'expression. La coalition craint que la désobéissance civile et les appels à celle-ci ne soient criminalisés.

**« C'est sans précédent » !**

L'Association des journalistes professionnels (AJP) et la Fédération européenne des journalistes (FEJ) s'inquiètent de la censure préventive en Belgique et citent plusieurs exemples : une ordonnance interdisant préventivement *au Soir* de publier un article visant un candidat aux élections communales ou un tribunal de l'entreprise qui s'estime légitime à juger l'éventuelle censure d'un reportage télévisé. En septembre 2024, la FEJ a également alerté le Conseil de l'Europe à la suite d'une série de tweets publiés par la ministre des Médias en Fédération-Wallonie Bruxelles, estimant qu'elle était sortie de son rôle en réagissant à la diffusion d'un sujet sur l'antiracisme. Et la FEJ de rappeler qu'il existe des instances chargées de statuer sur ce genre de dossiers, comme le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Conseil de déontologie journalistique.

NOVEMBRE

**La Cour constitutionnelle donne raison aux ONG et syndicats qui dénonçaient l'usage des requêtes unilatérales dans le contexte du conflit social chez Delhaize.**

Certain-es juges avaient suivi une trentaine de demandes de Delhaize de mettre fin aux piquets de grève tenus par les travailleurs·euses, via des requêtes unilatérales et donc en l'absence des grévistes. La Cour constitutionnelle rappelle dans son arrêt que des restrictions strictes s'appliquent pour déroger au principe du débat contradictoire et requérir une décision en référé.

**Une enquête de la VRT sur le CPAS d'Anderlecht donnera lieu à des auditions en commission des Affaires sociales de la Chambre : deux complices ont perçu des aides de plusieurs milliers d'euros du CPAS alors qu'ils ne respectaient pas les conditions requises.**

Les journalistes se concentreront sur les accusations de clientélisme et les pratiques problématiques de ce CPAS, invisibilisant les problèmes structurels inhérents à tous les CPAS. Parmi ceux-ci : la surcharge de leurs missions, sans moyens pour les assumer ou encore les conditions de travail, pénibles, du personnel.

DÉCEMBRE

**C'est un verdict historique !**

L'État belge a été condamné le 2 décembre 2024 pour crimes contre l'humanité par la cour d'appel de Bruxelles. Il devra verser des réparations à cinq femmes congolaises, métisses, qui ont été éloignées de force de leur famille et placées dans un orphelinat il y a 70 ans, au Congo. L'ancien pouvoir colonial au Congo a été reconnu coupable d'enlèvements à leurs mères. La cour d'appel de Bruxelles a, en effet, estimé que les faits n'étaient pas prescrits, et que ces « enlèvements systématiques » basés sur l'origine constituaient « un crime contre l'humanité ».



Le jour de cette action symbolique n'a pas été choisi au hasard : le 10 décembre, journée internationale des droits humains, les batonnier·ères de Belgique ont visité, comme la loi les y autorise, l'ensemble des 35 prisons et établissements pénitentiaires du pays.

Leur constat ? Les conditions de vie des détenu·es sont indignes, notamment en raison de la surpopulation, qui a battu des records en 2024. Le manque de personnel a également entraîné plusieurs grèves dans les établissements pénitentiaires et prisons.

La Ligue des droits humains en 2024

2024

MARS

Hugues Falys, agriculteur du Hainaut, assigne en justice TotalEnergies pour sa responsabilité dans le dérèglement climatique. La Ligue des droits humains, avec Greenpeace et FIAN le soutient dans cette affaire nommée « The Farmer Case ».

JUIN

Du changement à la présidence de la Ligue des droits humains ! Sibylle Goe prend la succession d'Edgar Szoc ce 1^{er} juin 2024. Cette avocate liégeoise est active sur plusieurs fronts : droit des étrangers, droit des femmes, discriminations, démocratie et État de droit.

OCTOBRE

Succès de foule pour le procès fictif de la Ligue des droits humains dans le cadre du Festival des Libertés ! Deux salles combles pour un procès autour de la reconnaissance faciale, intitulé « On vous voit ».

DÉCEMBRE

La Ligue des travailleuses domestiques de la CSC – association de femmes sans-papiers, travailleuses domestiques – reçoit le Prix Régine Orfinger-Karlin. La LDH veut souligner avec ce prix sa ténacité et son courage, ainsi que la force et la créativité de ses actions.



LA LIGUE DES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES DE LA CSC, BRUXELLES
décembre 2024, @ Aline Wavreille

LA LDH EN 2024



DES VICTOIRES JUDICIAIRES

contre des décisions qui violaient des droits fondamentaux. Entre autres exemples : l'arrêt de la Cour constitutionnelle dans le dossier Delhaize qui renforce le caractère restrictif du recours aux requêtes unilatérales ou encore l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui annule certaines dispositions du code de la nationalité jugées discriminatoires. La Ligue des droits humains a également obtenu des décisions des Commissions d'accès aux documents administratifs (CADA) dans ses demandes pour plus de transparence administrative, auprès de communes par exemple.



UNE CINQUANTAINE DE FORMATIONS

(autour de la justice, des prisons, de nos droits face à la police), d'animations (joutes verbales dans les écoles secondaires, ateliers participatifs autour de la prise de la parole), de visites d'audience, de balades sur le thème de la vidéosurveillance, de conférences, de débats, de projections de film et d'arpentages, pour sensibiliser chacun·e aux droits humains.



DE TRÈS NOMBREUSES INTERVENTIONS

dans les médias, ainsi que la publication de plusieurs rapports et consultations à destination des pouvoirs publics et des instances internationales.



NOUS VOULONS UN MONDE PLUS RESPECTUEUX DES DROITS HUMAINS OÙ CHACUN·E TROUVE UNE PLACE

AVEC L'AIDE DE
NOMBREUX·SES
BÉNÉVOLES ET
PARTENAIRES,

nous défendons l'accès de toutes et tous
à une justice équitable, à l'éducation,
au travail, à une vie digne.

Par ses analyses,
ses interventions, ses formations
et ses recours en justice,
la Ligue des droits humains
défend vos droits
au quotidien !



NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN

Ce sont uniquement vos dons qui nous permettent
d'intenter des actions en justice contre des décisions
contraires aux droits humains.

FAITES UN DON

IBAN BE89 0000 0001 8285



ÉTAT DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE

Rapport 2024

L'État des droits humains en Belgique est un rapport publié annuellement par la Ligue des droits humains. Il a pour vocation de faire le point sur l'année écoulée à l'aune des droits fondamentaux.

L'année 2024 a été marquée par la montée de l'extrême droite en Flandre, après les élections de juin et octobre 2024. Le Vlaams Belang est depuis lors au pouvoir dans quatre communes. Moribonde du côté francophone, l'extrême droite fait par contre percoler ses idées dans le discours des partis traditionnels. Ces partis, responsables de la crise de l'accueil doublée de celle de l'État de droit, ont aussi durci les politiques migratoires pour les personnes demandeuses d'asile et sans-papiers. 2024 n'aura par ailleurs jamais vu autant de procédures judiciaires entravant la liberté de la presse ces derniers mois, les associations de journalistes dénonçant le retour de la censure préventive.

Les projets dans les cartons des négociateurs du gouvernement fédéral laissent quant à eux entrevoir un tournant sécuritaire, avec par exemple l'autorisation de l'utilisation de la reconnaissance faciale en temps réel dans l'espace public, un affaiblissement des services publics et une érosion des droits, économiques, sociaux et culturels.

Dans cet *État des droits humains*, la Ligue analyse aussi la réponse répressive des autorités face aux manifestations de soutien à la Palestine mais aussi face aux fusillades liées au trafic de drogue à Bruxelles. La Ligue revient également sur le procès climatique inédit intenté par un agriculteur du Hainaut contre TotalEnergies.